

Société Parc éolien de Louin

**Enquête publique organisée du
Lundi 5 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 inclus**

**Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Portant sur :

**Une demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien comportant 4 éoliennes, un réseau de chemin d'accès, un
réseau de câblage souterrain inter-éolien et 1 ou 2 postes de livraison
sur la commune de Louin**

Commissaire enquêteur :
Pierre GUILLON

Procès-verbal de synthèse

Vu l'article R 123-18 du code de l'environnement,
Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022.

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien situé sur la commune de Louin a donné lieu à l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier 2023 au 7 février 2023 inclus pendant une durée de 34 jours consécutifs au cours desquels le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public au travers du registre dématérialisé.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la mairie de Louin. :

Jeudi 5 janvier 2023	de 9h00 à 12h00,
Mardi 10 janvier 2023	de 14h00 à 17h 00,
Jeudi 19 janvier 2023	de 14h00 à 17h 00,
Mardi 24 janvier 2023	de 9h00 à 12h00,
Jeudi 2 février 2023	de 14h00 à 17h 00,
Mardi 7 février 2023	de 14h00 à 17h 00

I Origines des observations.

Rappel : Les observations proviennent soit :

- ✓ Du registre d'enquête ouvert en mairie de Louin,
 - ✓ Des courriers adressés directement au commissaire enquêteur à la mairie de Louin. Ceux-ci ont été systématiquement enregistrés dans le registre d'enquête mis à la disposition du public.
- L'ensemble a été scanné pour être remonté au niveau du registre dématérialisé.
- ✓ Du registre dématérialisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4342> par la société Préambules,
 - ✓ Des courriels envoyés à l'adresse mail suivante : « enquete-publique-4342@registre-dematerialise.fr ».

L'ensemble des observations a été centralisé au niveau du registre dématérialisé de façon à ce que chacun puisse prendre connaissance de la totalité de celles-ci y compris le porteur de projet Société Parc Eolien de Louin représenté par Monsieur Guilbard.

II Classement des observations.

Il a été relevé 292 observations regroupées sur le registre dématérialisé. Elles ont été numérotées de 1 à 292. Elles comprennent :

♦ **A** Les personnes opposées au projet.

L'analyse de leurs observations a fait ressortir 10 thèmes récurrents à savoir :

- ① Patrimoine/Paysage saturé/Habitat saturé
- ② Santé et infrasons/ Santé et pollution sonore et visuelle
- ③ Environnement et biodiversité
- ④ Milieu physique/Zones humides/Eau potable
- ⑤ Démantèlement / Excavation
- ⑥ Immobilier
- ⑦ Projet /Machines/ Choix/Foncier/Concertation
- ⑧ Cadre réglementaire/Jurisprudence
- ⑨ Energie/Economie/Subventions
- ⑩ Divers.

♦ **B** Les personnes favorables au projet.

Il n'y a pas de thèmes forts qui ressortent de l'analyse des observations.

Les thèmes que j'ai pu relever ne vous exonèrent en rien de leur analyse détaillée.

III La Pétition.

Ce document est intitulé : CONTRE LE PARC EOLIEN DE LOUIN 79 du 21/01/2023.

Cette pétition a récolté 145 signatures dont la majorité émane des habitants de Louin et de ses environs.

IV Les personnes opposées au projet.

Chaque observation a été relevée et résumée suivant les thèmes proposés par le commissaire enquêteur.

Résumé des thèmes de chaque observation.

Observation n° 3 Mairie de Louin : Proposée par MORIN Pierre 2 Le Marais-Bodin

Remettra un ou plusieurs courriers auprès de la mairie.

Observation n° 4 Mairie de Louin : Proposée par Monsieur et Madame HAIE M Andrée et Michel Champeau

Remettra un ou plusieurs courriers auprès de la mairie.

Observation n° 5 Mairie de Louin : Proposée par BAKER Stephen 1 rue des Rousses Champeau 79600

Défavorable :

6) *Moins-value des biens immobiliers. La société Eolise a-t-elle l'intention de compenser?*

2) *Bruit insoutenable en fonction des directions des vents. La société prévoit-elle des isolations phoniques?*

2) *Ondes hertziennes perturbées. Quelles sont les intentions de la société?*

2) *Pollution sonore pour les habitants et donc les hameaux proches. Pourquoi ne pas déplacer la position des éoliennes?*

2) *Effets stroboscopiques ou effets d'ombre au niveau des hameaux de Champeau et de Sourches. Effets cumulés avec les éoliennes d'Enjouran. Qualité de vie et bien-être remis en cause.*

2) *Qualité de vie détruite au niveau des hameaux. Aucune éolienne ne devrait être dans l'axe direct du vent dominant, car cela augmentera la fréquence du vent.*

Observation n° 6 Mairie de Louin : Proposée par BONNET Françoise 47 rue du Lac Louin 79600

Document remis à Madame le Maire de Louin pour contacter la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire suite à l'intervention du député Pierre Cazeneuve qui prenait en compte l'implantation anarchique des éoliennes dans la Somme et l'Ain.

Aucune sollicitation pour les Deux-Sèvres.

Observation n° 7 Web : Proposée par BOURREAU Françoise 18, la Bernardière 79500 Saint Vincent la Châtre

Défavorable au projet.

7) *Les Deux-Sèvres ont participé à hauteur de 31% à l'installation des centrales éoliennes. Ces installations anarchiques sont dues à une réglementation favorable. Le SRADDET demande un rééquilibrage des installations vers le sud de la région Nouvelle-Aquitaine.*

1) *Saturation des habitations voisines.*

9) *Ces machines fonctionnent par intermittence.*

2) *Ce projet aura des conséquences sur la santé des riverains.*

5) *Ce projet pose la question du démantèlement (Cf. devis de démantèlement d'une éolienne 413781 €).*

7) Il n'y a pas eu d'études alternatives sur des zones voisines.

4) Il faudrait supprimer les éoliennes E3 et E4 car elles se trouvent dans le périmètre de protection de l'aire rapprochée de l'alimentation en eau potable du Cébron.

9) Sur le plan économique, la prolongation de l'activité, par quelle société?

Le remplacement des éoliennes, de quelle hauteur?

En fin de compte qui paiera ?

Observation n° 8 Web : Proposée par Bernard Mickaël 3 rue coutumes 79600 Louin

Défavorable.

2) Etant proche du projet, M Bernard estime qu'il aura à subir les nuisances sonores et visuelles.

Beaucoup d'interrogations sur :

3) la biodiversité,

4) les nappes phréatiques,

5) le démantèlement et l'excavation,

3) la biodiversité du barrage du Cébron,

2) l'ombre portée sur le village de Champeau et les feux clignotants,

Observation n° 9 Web : Proposée par Van Lerberghe Jérémy

Défavorable.

Le projet est trop proche :

* 1) des habitations,

* de la réserve naturelle du Cébron avec :

4) des conséquences sur les nappes phréatiques avec une pollution par les métaux et le plomb.

3) les êtres vivants seront très impactés.

Observation n° 10 Web : Proposée par DUSSUTOIR Loïc

Défavorable.

1) 31% des éoliennes présentes en Nouvelle-Aquitaine sont dans le département des Deux-Sèvres et très présentes sur les communes de Louin. La conséquence est un habitat saturé.

3) Une conséquence sur la faune et la flore, en particulier les oiseaux migrateurs et une remise en cause des flux migratoires.

4) La réserve du Cébron est utilisée pour l'alimentation en eau potable. Les matériaux utilisés sont très polluants.

5) Il est nécessaire de s'interroger sur le recyclage des matériaux, du socle béton, des câbles enterrés.

Des coûts exorbitants pour le démantèlement.

Observation n° 11 Web : Proposée par ANGIBAUT Alain 8 RUE DE LA GARETTERIE 79100 Saint-Cyr-la-Lande

Défavorable au projet.

3) Pourquoi la société ne tient-elle pas compte de la retenue du Cébron? Plus de 270 espèces d'oiseaux rares ou en voie de disparition pour certains.

7) Quelle conséquence en cas de fuite d'huile non détectée avec des pentes naturelles vers le Cébron?

7) Etes-vous prêt à réaliser un projet en Gironde ou dans les Landes?

8) Pourquoi ne pas interdire les manœuvres aériennes en Deux-Sèvres?

Observation n° 12 Web : Proposée par Armouet, Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour

Défavorable au projet.

3) Le secteur d'implantation n'est pas du tout satisfaisant car trop près du lac du Cébron. Il fait l'objet d'un suivi ornithologique régulier.

Au vu des documents joints, près de la moitié des 570 espèces visibles en France a été observée dont 270 sont observables régulièrement.

7) Le bureau d'étude aurait dû inclure le lac du Cébron dans l'AEI.

Le projet se base sur le guide d'élaboration des projets de parcs éoliens terrestres (2016). Or ce dernier indique que pour les oiseaux et les chiroptères, l'AEI est élargie dans ce cas à l'échelle locale.

8) *Le territoire autour du lac du Cébron:*

** est inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Floristique et Faunistique (ZNIEFF),*

** a fait l'objet d'un arrêté de protection du biotope (APB),*

** est classé au titre des espaces naturels sensibles (ENS).*

Conclusion : Avoir posé la limite de l'AEI à 150 m de la ZNIEFF et à 525 m de l'APB est un non-sens écologique.

Observation n° 13 Web : Proposée par ANGIBAUT ALAIN 8 RUE DE LA GARETTERIE 79100 Saint-Cyr-la-Lande

Défavorable au projet. Des idées générales qui n'engagent que M. Angibault.

Par contre ce projet :

1) *Ne respecte pas les codes de l'urbanisme car trop près des habitations.*

2) *A des conséquences sur la santé par des nuisances sonores et des effets stroboscopiques.*

9) *Il y a une opposition entre le porteur de projet qui ne voit que ses intérêts et le mitage de nos paysages et la destruction du patrimoine.*

Observation n° 14 Web : Proposée par anonyme

Défavorable.:

3) *Pour les oiseaux et l'avifaune : c'est un axe de transit et de migration avec la présence du Cébron et le carrefour de la vallée du Thouet et de la ZPS Oiron/Thenezay*

Observation n° 15 Web : Proposée par Laurent 4 rue de la cosse 79600 Irais

Défavorable au projet.

1) *Nos paysages sont saturés.*

3) *La réserve ornithologique du lac du Cébron aurait dû être incluse dans la zone d'impact potentiel.*

Observation n° 17 (Web) : Proposée par PERRIN Dominique 75 RUE DE LA COUDRAIE 79000 NIORT

Très défavorable au projet.

3) *Forts enjeux pour l'avifaune. 600 m du lac du Cébron, lieu de passage pour la migration et le transit des oiseaux.*

1-B) *Favorable à l'extension des parcs existants à condition de ne pas nuire à la biodiversité et au paysage.*

** Oui en bordure de grandes voies de transport.*

**Non aux petits parcs dispersés sur le territoire.*

Observation n° 18 Web : Proposée par Jaulin Jean-Michel 1 La butte de lauray 86330 St Chartres

Défavorable au projet.

3) *Celui-ci est trop près du lac du Cébron avec ses 270 espèces d'oiseaux référencés.*

1) *Le nord des Deux-Sèvres est déjà assez défiguré. STOP.*

Observation n° 19 Web : Proposée par Geneviève Herbert, moulin de Retournay 79600 MARNES

Défavorable.

1) *Paysages et patrimoines impactés.*

2) *Bien-être des habitants touchés par ce projet.*

7) *Projet en réalité porté par des actionnaires belges avec un régime fiscal plus favorable que celui de la France et avec des subventions qui seront distribuées par l'Etat Français.*

Observation n° 20 Web : Proposée par auger marie-laure 1 place de la mairie 79350 AMAILLOUX (79350)

Défavorable au projet.

3) *Le lac du Cébron compte 270 espèces d'oiseaux. Cela pose le problème de migration.*

6) La valeur immobilière sera diminuée de 30%.

1) C'est un projet trop près de Saint-Loup-Lamairé.

9) Le tourisme sera impacté, entraînant pour les commerçants locaux une baisse d'activité.

Observation n° 21 Web : Proposée par DUBOIS Yann 41 Rue de la grille 79600 Saint loup lamaire

Défavorable au projet.

2) M. Dubois rappelle son expérience en Meuse d'un parc éolien de 35 éoliennes. Deux conséquences : des migraines sur le plan de la santé et des perturbations des ondes hertziennes.

Devant ces problèmes, M Dubois propose de X2 la distance entre parc et habitats.

3) Il est demandé le respect de la zone du Cébron pour l'avifaune.

9) Les promoteurs sont plus soucieux de percevoir les subventions.

Observation n° 22 Web : Proposée par anonyme

Défavorable.

1) Les Deux-Sèvres produisent 30% de l'énergie éolienne.

Le paysage est dégradé.

2) Beaucoup d'inconvénients à habiter à proximité des parcs.

5) Sur le recyclage des éléments d'une éolienne : Beaucoup de doutes.

Observation n° 23 Web : Proposée par Sandra Fautré 9 Rue du Chemin Bas 79600 Borcq

Défavorable.

Ces constructions sont un gâchis sur 1) le paysage 3) l'environnement et la biodiversité.

Observation n° 24 Mairie de Louin : Proposée par Eric Vernhes et La Coste 79290 Saint Martin de Sanzay.

Défavorable.

1) Le paysage a suffisamment de parcs construits, en cours, à l'étude pour en rajouter d'autres.

1) Cette observation met l'accent sur l'impact envers des monuments historiques classés. C'est le cas du :

*Château de Maisontiers qui accueille de nombreux visiteurs

*Château de Saint-Loup-sur-Thouet qui permet une activité touristique intéressante.

La présence de ce parc aura une influence négative sur le tourisme. En effet les visiteurs de la région ne viennent pas pour admirer des sites envahis par des éoliennes.

Observation n° 25 Mairie de Louin : Proposée par Christiane BILLAUD 13 rue des Deux-Villages Champeau Louin.

Défavorable au projet.

1) Déjà une vingtaine autour du village de Champeau.

2) Le bien-être des personnes est affecté (bruit, feux clignotants; ondes hertziennes perturbées).

3) Les espèces sauvages seront menacées car le projet se trouve sur l'axe migratoire du Cébron.

9) L'éolien n'est pas une énergie gratuite. L'appât du gain ne justifie pas une campagne défigurée.

Observation n° 26 Mairie de Louin : Proposée par Laetitia ROUX 4 Rue de laSource La Guivhardière 79600.

Défavorable au projet.

1) Le secteur est envahi par les éoliennes. Le paysage en est pollué.

2) Des impacts sur la santé (insomnie, acouphènes, effets stroboscopiques). Ondes hertziennes perturbées.

7) Pourquoi la société Eolise a-t-elle choisi la commune de Louin ?

3) et 4) L'étude d'impact aurait dû prendre en compte le lac du Cébron.

6) Il y aura des conséquences sur la valeur des habitations.

1) Madame Roux s'interroge sur les conséquences négatives sur le tourisme.

5) Elle se pose aussi la question du démantèlement de ce parc.

Observation n° 27 Mairie de Louin : Proposée par LARROQUE Vincent 12 rue de la Gendarmerie 79600 Airvault.

Défavorable au projet.

6) *Ce projet va entraîner une moins-value des biens immobiliers. La société Eolise a-t-elle l'intention de compenser la différence?*

2) *Sur la santé, la société Eolise fera-t-elle quelque chose?*

Sur la perturbation des ondes hertziennes, la société fournira-t-elle des émetteurs avec des contrats d'entretien?

7) *C'est un dossier difficile à déchiffrer, est-ce fait exprès?*

Il aurait été bien de mettre les intitulés des tableaux de l'étude acoustique en français et non en anglais.

3) *Pourquoi ne pas avoir inclus le lac du Cébron dans la zone d'étude d'impact? et pourtant celui-ci fait partie d'une ZNIEFF.*

4) *L'eau potable produite par le Cébron pourrait être polluée par le parc situé dans le bassin versant.*

Observation n° 28 Mairie de Louin : Proposée par Bernard Trouillard 5 Rue du Vieux puits 79600 Louin.

Défavorable au projet.

3) *Le périmètre d'étude n'inclut pas le lac du Cébron (-600m) et le Marais-Bodin riches en biodiversité avec des colonies d'oiseaux migrateurs et de nombreuses espèces protégées.*

1) *On assiste à une destruction du paysage. Ce projet est contraire aux activités touristiques que le territoire essaie de développer.*

5) *Quelle procédure pour le démantèlement des éoliennes quand les producteurs ne seront plus ?*

Quid de la quantité d'huile qui ira polluer le Cébron et le Thouet.

Observation n° 29 Mairie de Louin : Proposée par M. et Mme Jean-Denis LAMOUREUX 1 Rue des Etangs 79600 Boussais.

Défavorable au projet.

1) *Notre habitation (Boussais) est entourée de parcs éoliens.*

2) *Mme Lamoureux s'inquiète pour la santé de sa famille (pollution lumineuse et sifflements des machines).*

1) *Ces projets vont contre la venue d'autres habitants et le tourisme.*

4) *Quelles seront les conséquences en cas de pollution de la retenue du Cébron utilisée pour l'alimentation en eau potable ?*

3) *La biodiversité sera impactée.*

7) *Les machines sont de plus en plus hautes, il sera difficile de les cacher avec une haie.*

6) *L'immobilier sera dévalué.*

Observation n° 30 Mairie de Louin : Proposée par Martine LAMPERT Sourches.

Défavorable.

1) *Le nord des Deux-Sèvres est saturé. Pourquoi en installer d'autres.*

3) *Ce projet est trop près du lac du Cébron réserve ornithologique.*

2) *Il sera source de nuisances visuelles et acoustiques, et perturbateur des ondes hertziennes.*

6) *Il entraînera une dévaluation des immeubles.*

Observation n° 31 Web : Proposée par anonyme Glenay.

Défavorable.

1) *Pourquoi le nord des Deux-Sèvres ? Trop d'éoliennes autour de Glenay.*

2) *Pollution visuelle et sonore.*

Observation n° 32 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable car 4) ce projet est trop près du Cébron et au milieu du futur PNR (Parc Naturel Régional).

Observation n° 33 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable. Cette personne pense que ce projet apporte plus de points négatifs que positifs.

Observation n° 34 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable car ce projet pollue le visuel.

Observation n° 35 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable. Cette personne émet des idées générales touchant plusieurs thématiques.

Observation n° 37 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.

1) Les éoliennes détruisent nos paysages.

Observation n° 38 Web : Proposée par Simon Lemoine 14 rue des Trois Rois 79600 Saint Loup sur Thouet.

Défavorable. 1) Ce projet est à proximité de Saint-Loup qui possède un patrimoine historique à préserver.

1) Le secteur est saturé.

Il y a une opposition entre les contraintes d'urbanisme demandées aux habitants au nom de l'intérêt général alors que d'autres passeraient outre pour des intérêts financiers (intérêt particulier).

Observation n° 39 Web : Proposée par Fanny Tricot 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable à ce projet.

1) En raison de sa proximité avec la commune de Saint-Loup-Lamairé et son patrimoine historique. Il n'y a pas de cohérence entre les contraintes demandées aux habitants et l'autorisation d'un tel projet.

3) Il y a nécessité de protéger le patrimoine naturel représenté par le lac du Cébron lieu de passage et de halte pour l'avifaune migratrice.

1-B) cependant je peux être favorable aux énergies renouvelables mais pas dans ces conditions.

Observation n° 40 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable au projet.

Observation n° 41 Web : Proposée par MOISSET-MOTEAU Elvira.

Défavorable au projet car 2) il sera une nuisance sur la santé de ma famille.

3) Il va perturber la migration des oiseaux car trop près de la réserve du Cébron.

1) Le territoire est déjà suffisamment équipé de parcs éoliens.

Observation n° 42 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.

5) Comment seront traités les éléments des éoliennes en fin de vie?

Observation n° 43 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.

3) Implanter un parc éolien à proximité d'un site ornithologique est une aberration.

Observation n° 44 Web : Proposée par FAVREAU GILBERT 55 avenue Général de Gaulle 79200 PARTHENAY.

Défavorable au projet.

1) Un constat : Trop d'éoliennes au nord et au sud des Deux-Sèvres.

8) M. G. Favreau rappelle qu'un projet de loi sur les énergies renouvelables (EnR) est passé devant les deux chambres. Il en ressort:

** Le maire d'une commune devra donner un "avis conforme" pour les zones d'implantations dites "propices ou d'accélération".*

** La saturation visuelle dans le paysage doit être prise en compte lors de la décision d'autorisation.*

Observation n° 45 Web : Proposée par MOINE Lydie 86330 la Grimaudière.

Défavorable au projet.

3) En tant que responsable de l'association Para-Vent, j'attire votre attention en soulignant que l'étude d'impact sous-estime les incidences que ce projet pourrait avoir sur la population d'oiseaux qui fréquente la ZPS d'Oiron-Thenezay et du Mirebelais-Neuville et les rives du lac du Cébron, principales zones de refuge et de repos.

3 documents joints ont été rajoutés sur la liste complémentaire.

Observation n° 46 Web : Proposée par MARTINET.

Défavorable au projet.

3) Ce projet situé à moins de 1000 m du lac du Cébron aurait dû faire partie de l'étude d'impact.

Il aura des conséquences pour beaucoup d'espèces d'oiseaux protégés.

Le lac est un lieu favorable aux oiseaux migrateurs (nidification, haltes hivernales).

8) Face aux espèces protégées, le dossier aurait dû faire l'objet d'une demande de dérogation de destruction (Cf. le CE du 9/12/2022 req. 463563).

Observation n° 47 Web : Proposée par de HARO Bernard 4 rue des érables " lieu dit Villiers" 86330 St Jean de Sauves

Défavorable au projet.

3) La biodiversité a été suffisamment détruite.

9) Assez de ne penser qu'à votre portefeuille.

Observation n° 48 Web : Proposée par MARTINET.

Défavorable au projet.

2) Rappel de la définition de la santé dans le préambule de la constitution de l'OMS.

Les éoliennes ne rentrent pas dans cette définition. Leur bruit altère le bien-être des riverains.

Observation n° 49 Web : Proposée par menet.

Défavorable au projet.

1) Il y a déjà beaucoup trop d'éoliennes dans un rayon de 15 km, environ une soixantaine de mâts sans compter ceux autorisés, en instruction ou à l'étude.

Observation n° 50 Web : Proposée par MARTINET.

Défavorable au projet car 1) l'étude d'impact ne prend pas en compte la commune de Saint-Loup-Lamairé.

Observation n° 51 Web : Proposée par menet LOUIN

Défavorable à ce projet car : 4) il est interdit de creuser dans le périmètre de protection du lac du Cébron utilisé comme ressource en eau potable.

Observation n° 52 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.

Défavorable.

9) Cette contribution fait la comparaison de la production électrique entre l'Allemagne et la France à deux dates précises le 11/01/2023 (avec du vent) et 23/01/2023 (sans vent).

Observation n° 53 Web : Proposée par Patricia Guillaume 86330 Aulnay.

Défavorable au projet.

3) Le lac du Cébron représente une réserve importante pour les oiseaux sédentaires comme migrateurs. Pourquoi l'étude d'impact est-elle muette à ce sujet?

4) Est-ce qu'une zone humide est le meilleur endroit pour implanter ce projet?

2) Sur le plan santé, les distances sont-elles respectées entre machines et habitations?

Observation n° 54 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.

Défavorable au projet.

9) *Ce document est fourni pour démontrer que la production d'électricité est assurée à 92% par des sources n'émettant pas de gaz à effet de serre.*

La part de l'éolien dans la production électrique a baissé entre 2021 et 2022.

Observation n° 55 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.

3) *C'est un territoire important pour la biodiversité (10 ZNIEEF, ZICO, 1ZPS, 1 APPB), toutes sont intégrées dans le SCRE ce qui est reconnu par le porteur du projet.*

Alors pourquoi insiste-t-il?

Le porteur ne respecte pas les articles L 110-1 (principe de non régression) ni L 411-1 et 2 (procédure de dérogation de destruction).

Observation n° 56 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable au projet.

8) *Le PETR du pays de Gâtine (Pôle d'équilibre Territorial et Rural) dans le cadre du projet de PNR a émis 5 niveaux de vigilance dont :*

** La trame bleue concernant les zones humides*

** La trame verte instituant une zone tampon de 2 km pour les sites de protection spéciale de l'avifaune.*

Par ailleurs, l'arrêté du biotope concerne le lac mais aussi les rives et les prairies avoisinantes répertoriées dans le SCRE.

Conséquence : c'est la moitié du projet qui devrait être supprimé.

Observation n° 57 Web : Proposée par GIRAUDEAU christine la RONDE 79600 LOUIN.

Défavorable.

1) *Trop dans les Deux-Sèvres, d'où une saturation du paysage. Nécessité du respect des habitants.*

2) *Sauvegarde du bien-être des habitants.*

3) *Protection de la biodiversité et en particulier de l'avifaune.*

Observation n° 58 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable au projet.

Observation n° 59 Web : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.

Défavorable au projet.

8) *L'analyse de la MRAe fait le constat suivant:*

La démarche ERC n'est pas aboutie : Cette conclusion est faite suite à 3 rappels :

1- Pour les éoliennes E3 et E4,

2- Un conseil de revoir la position des éoliennes E3 et E4,

3- La nécessité de prendre en compte les effets du projet en terme de destruction d'individus et de perturbation d'habitats.

La démarche ERC demandée par l'article L 110-1 du code de l'environnement n'est pas respectée et donc le projet ne saurait être accepté.

4- En réalité ce serait la maîtrise du foncier qui aurait dicté ce choix et non la recherche d'évitement géographique des zones humides et encore moins du lac du Cébron sachant que le PETR du Pays de Gâtine dans sa réunion syndicale prévoit une séparation de 2 km.

Observation n° 60 Web : Proposée par GORSE Françoise Château du Bois de Sanzay 79290 SAINT MARTIN DE SANZAY.

Défavorable car 1) ce projet est entouré d'un patrimoine touristique qu'il faut sauvegarder.

Le tourisme n'en sortira pas grandi.

Observation n° 62 Web : Proposée par Orblin Jean-Michel 3 route d'Assais 79600 MARNES.

Défavorable. Pourquoi rajouter des éoliennes sur ce site préservé et propice à la photo.

Observation n° 63 Web : Proposée par Wion 8 rue Neuve 86200 Pouant

Défavorable.

- 9) *L'indépendance énergétique de la France ne repose pas sur les EnR.*
- 3) *Dangereux pour la biodiversité car ce projet est trop près du lac du Cébron.*

Observation n° 65 Mairie de Louin : Proposée par GIRAULT Christophe et Magali 2 rue des Rousses Champeau 79600 Louin.

Défavorable au projet.

- 1) *Il y a déjà trop de parcs dans le nord des Deux-Sèvres.*
- 2) *Le choix d'une vie à la campagne est incompatible avec ces machines qui auront une incidence sur notre santé. Déjà les organismes de santé préconisent une distance de 1500 m des habitations.*
- 3) *Le socle des éoliennes sera source de perturbation des écoulements des eaux pluviales.*

La zone protégée en bordure du projet sera impactée.

5) *Qu'en est-il du démantèlement?*

7) *L'information de la population a été insuffisante.*

Par ailleurs le conseil municipal a voté contre ce projet. Il a été élu par les citoyens de Louin, il serait logique que ceux-ci soient entendus.

9) *Sur le plan économique, ces installations servent à financer majoritairement des emplois étrangers.*

Observation n° 66 Mairie de Louin : Proposée par Mme GUILLOIS Tamara 5 rue de la Vallée Champeau 79600 Louin.

Défavorable.

- 1) *Ce projet va dénaturer notre campagne qui a un cadre magnifique.*
- 2) *Notre santé sera perturbée par des ondes émises et le bruit produit par ces machines.*
- 3) *La zone du Cébron est une zone naturelle protégée.*

Alors pourquoi?

Observation n° 67 Mairie de Louin: Proposée par PIATECHI Georges et ALLAIN Patricia 2 rue de la Source La Guichardière 79600 Louin.

Défavorable au projet.

- 6) *Les biens immobiliers subiront une perte de valeur de 30%. Cette perte devrait être répercutée sur les impôts.*
- 2) *Le bruit est insupportable en fonction de la force des vents. Dans ce cas comment compte réagir la société Eolise pour équilibrer les dépenses d'isolation?*

Pour les ondes hertziennes, les hameaux seront impactés.

1) *Le panorama de la région est déjà assez abimé.*

7) *Pourquoi ne pas remettre des éoliennes en mer?*

Les points lumineux de jour et de nuit sont une gêne visuelle par mauvais temps.

Observation n° 68 Mairie de Louin: Proposée par M. GABORIT Gilles Les Jumeaux 79600 Louin.

Défavorable à tout projet sur le territoire.

Observation n° 69 Mairie de Louin: Proposée par M. et Mme MACÉ DE LEPINAY.

Défavorable.

- 1) *Le paysage est saturé autour de Louin.*
- 7) *Les promoteurs ne tiennent pas compte de l'avis des habitants.*
- 6) *Les biens immobiliers subiront des moins-values.*
- 2) *Des conditions de vie qui deviendront insupportables.*

Observation n° 70 Mairie de Louin: OGERON Patrice 3 rue de la Vallée Champeau 79600 Louin.

Défavorable au projet.

Observation n° 71 Mairie de Louin: Proposée par DELUGEAU.

Défavorable au projet.

3) *Ce projet est néfaste pour la biodiversité avec la présence du lac du Cébron.*

Observation n° 72 Mairie de Louin: Proposée par M. et Mme LAMY 15 rue de la Pierre Rouge 79600 Louin.

Défavorable.

2) *Les effets nuisibles sur la santé sont reconnus. Il faudrait une distance de 1500 m entre habitations et parcs éoliens.*

9) *Des tarifs préférentiels.*

Les promoteurs nous mentent, les éoliennes n'alimentent pas le réseau local.

1) *Trop d'éoliennes dans le nord des Deux-Sèvres.*

Observation n° 73 Mairie de Louin: Proposée par M. METAIS Christian 168 Rue Saint-Vincent 79290 Bouillé-Loretz.

Défavorable. Il y aura obligatoirement un impact 1) sur le paysage ; 3) sur la biodiversité ; 2) sur la santé ; 7) vu la quantité de béton injectée avec des incidences détruisant le sol.

9) *des montages financiers obscurs.*

Observation n° 74 Mairie de Louin: Proposée par HUCHET Samuel et GOURDIEU Angelina 9 rue des acacias 79600 Louin.

Défavorable. 4) Les éoliennes seront implantées sur des zones humides.

3) *Elles se trouvent dans un couloir migratoire.*

1) *Elles se trouvent sur des zones touristiques.*

L'airvaudais est déjà très touché.

Observation n° 75 Web : Proposée par Morel Georges 26 rue de Breteigne 79390 Thénezay

Défavorable. La contestation que soulève ce projet est justifiée.

J'adhère à tous les arguments développés par mes compatriotes.

Observation n° 76 Web : Proposée par Armouet, Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour.

Défavorable au projet pour les raisons suivantes.

7) *La position de NCA Environnement est de soutenir que le projet est situé à une distance significative de tout secteur bénéficiant de mesures compensatoires prescrites dans le cas d'atteinte à la biodiversité (Cf. page 341 du volet Milieu naturel).*

Or NCA Environnement omet de dire que plusieurs ZNIEFF se trouvent à proximité du projet, en particulier celle du lac du Cébron situé à 500 m.

Les mesures compensatoires ont été élaborées dès 1977 pour aboutir à l'arrêté de Protection du Biotope conférant ainsi à l'emprise du barrage et à ses abords un haut statut de protection.

En conséquence, ce projet contredit le principe de non-régression énoncé à l'article L110-1 du C.E.

Observation n° 78 Web : Proposée par anonyme.

Ni défavorable ni favorable Vive la bougie.

Observation n° 79 Web : Proposée par anonyme.

Je refuse ce projet ! Marre de gâcher notre jolie nature !

Observation n° 80 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable car

1) *Il y a beaucoup trop d'éoliennes en Deux-Sèvres.*

3) *Plus de respect pour les zones protégées.*

9) *L'aspect financier fait perdre la raison et donc le bon sens.*

Observation n° 81 Web : Proposée par martine sabourault.

Défavorable.1) Notre région est déjà assez saturée.

2) Les habitants subissent une pollution visuelle et sonore. Ils demandent que la population soit respectée.

Observation n° 82 Web : Proposée par BARREAU Viviane 4 avenue de Bel Air 79600 SAINT LOUP LAMAIRE.

Défavorable au projet car :

1) Il y a assez d'éoliennes sur notre territoire. Pourquoi en rajouter?

3) Le lac du Cébron est protégé par un arrêté de biotope. Pourquoi vouloir mettre des éoliennes aussi près?

1) L'attrait touristique de la commune de Saint-Loup n'est plus à démontrer sur le plan patrimonial et paysager. Alors pourquoi?

Observation n° 83 Web : Proposée par BARREAU Dominique 4,avenue de Bel Air 79600 SAINT LOUP LAMAIRE.

Défavorable.

1) Ce projet va impacter d'abord la commune de Saint-Loup-Lamairé.

Le nord des Deux-Sèvres a trop d'éoliennes.

3) Il touchera l'espace naturel protégé du Cébron.

1) Le tourisme est une force pour notre région, essayons de le conserver.

9) Les entreprises locales attirées par ces projets pourraient avoir à choisir avec des travaux réguliers et pluriannuels des communes avoisinantes..

Observation n° 84 Web : Proposée par anonyme.

Non aux éoliennes.

Observation n°85 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

Défavorable. 7) Cette observation concerne la composition du capital social de la société Eolise.

Observation n°86 Web : Proposée par Moteau Liliane 15 rue André Pineau 86240 86240 CROUTELLE.

Défavorable car 1) le territoire est suffisamment équipé, 2) la santé est oubliée, 3) les maisons seront dévalorisées, 4) il faut sauver "le Cébron".

Que représente à côté la production d'électricité!

Observation n° 88 Web : Proposée par Gautry Jean-Yves 4 rue du poiron 2 79600 Marnes.

Défavorable car 2) La qualité de vie des habitants sera impactée. Ce projet monte les habitants les uns contre les autres.

1) Le lac du Cébron est apprécié par les touristes.

3) C'est une réserve naturelle et une zone humide pour la biodiversité.

C'est une idée absurde sur tous les plans.

4) Quelle sera l'impact sur la qualité des eaux ?

1) Pourquoi vouloir réduire les efforts des communes pour rendre leur territoire attractif?

Observation n°90 Web : Proposée par CHANSON jean-louis 8 rue de la Gambarderie 79100 Luzay. Représentant de l'association « Notre environnement à Luzay »

Défavorable pour plusieurs raisons:

7) Le projet est initié par des acteurs belges et les promoteurs n'ont rien de local. La communication utilisée n'est pas faite pour attirer les habitants.

9) C'est avant tout la recherche du profit par des systèmes financiers sophistiqués.

Ce projet ne participera pas à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les promoteurs doivent arrêter de faire croire que l'électricité produite servira aux 25500 habitants du territoire.

3) et 4) La zone choisie comprend des milieux naturels caractérisés. Ils seront impactés parce que le porteur de projet n'a pas trouvé d'autres opportunités foncières. Les mesures ERC ne sont pas respectées et donc la loi du 8 août 2016 ne l'est pas non plus.

Le PPR pour l'alimentation en eau potable ne sera pas respecté. L'excavation nécessaire pour la fondation est incompatible avec la présence de nappes d'eau souterraines.

1) Le paysage sera abîmé ainsi que les monuments historiques présents sur le territoire sans parler du tourisme.

Les photomontages voudraient démontrer le contraire.

Le PNR de Gâtine-Poitevine est plus important.

Observation n° 91 Web : Proposée par SENECHAULT ALICE 3 LA GIROIRIERE 79200 ADILLY.

Défavorable au projet car il faut préserver :

1) Nos campagnes.

2) L'être humain.

3) L'animal.

9) Il faut arrêter d'enrichir les promoteurs.

Observation n° 92 Web : Proposée par DEVAUD GAELLE 2 rue du cerisier 79330 GLENAY.

Défavorable : Il y a trop d'éoliennes. Ci-joint les chiffres : 92 implantées, 25 autorisées, 60 en projet.

Observation n° 93 Web : Proposée par VOYER ANTHONY 2 rue du cerisier 79330 GLENAY

Défavorable : 4) Pourquoi implanter ce projet à proximité du lac du Cébron qui permet l'alimentation en eau potable et en plus avec un risque de pollution du bassin versant.

3) Il y a des espèces sauvages à protéger.

Observation n° 95 (Web) : Proposée par AMINOT VIRGINIE 19 grande rue de barroux 79600 airvault.

Défavorable : 1) Elles sont trop nombreuses dans le secteur.

2) Elles brouillent les ondes hertziennes de nos téléviseurs et des BIP de nos pompiers.

Observation n° 96 (Web) : Proposée par Brin Viviane 86330 La Grimaudière

Défavorable.

3) Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres a identifié un des couloirs migratoires le plus important avec la présence du lac du Cébron sur le territoire.

7) Pourquoi la société Eolise persiste-t-elle dans ce projet? Dans quel but et pourquoi?

Observation n° 97 (Web) : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.

Défavorable au projet. Ce contributeur se fait le relais de la MRAe :

1) En évoquant 2 sites patrimoniaux (Saint-Loup-Lamairé et Airvault) et 2 sites touristiques situés sur la zone d'implantation (le lac du Cébron et la butte du Fief d'Argent) qui seront impactés.

4) En s'interrogeant sur l'absence de cartographie des zones humides, en particulier existant sur le périmètre du projet. La MRAe conclut en demandant à revoir l'implantation des éoliennes E3 et E4.

En constatant que le projet se trouve dans le PPR du point de captage d'eau potable (en particulier E3 et E4). La MRAe demande que la nappe souterraine soit protégée d'un risque de pollution.

Observation n°98 (Web) : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur

Défavorable. Cette observation est un complément à la contribution précédente n°97 concernant les zones humides et le PPR. sur le plan juridique.

8) D'une part l'article 211-1-1 du code de l'env. évoque la préservation et la gestion durable des zones humides.

D'autre part sur le PPR : L'ANSSAET estime qu'une implantation sur une nappe dont la piézométrie est inférieure à 10 m en hautes eaux est constitutif d'un danger pour la qualité et la circulation des eaux souterraines (Cf. l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 25/03/2021).

Observation n°99 (Web) : Proposée par suire olivier 8 rue du souil 79120 saint coutant

Défavorable car 9) Cette façon de fabriquer de l'électricité ne permettra pas la baisse des émissions de CO2 (comparaison avec l'Allemagne).

Cette énergie ne peut être soutenue que par des subventions.

Observation n° 100 (Web) : Proposée par Myriam Impasse de Malferrat 03500 Laféline

Défavorable. 5) en rapport avec la 4):

Cette contribution s'étonne des conclusions établies par TERRA-AQUA en particulier sur l'excavation nécessaire aux fondations des éoliennes :

a) Les caractéristiques techniques des fondations.

b) Le projet est situé dans la masse d'eau souterraine FRGG032, bassin versant du Thouet, classé en zone de répartition.

c) La pluviométrie sur ce bassin versant varie entre 550 mm et 1000 mm,

d) Le contexte piézométrique constate que c'est une nappe à écoulement libre avec des cours d'eau très réactifs,

e) Le lac du Cébron est l'exutoire des eaux souterraines,

f) Le bureau d'étude rappelle que la surface de la nappe est de 1.7 m de profondeur pour la E3 et de 1.2 m pour la E4,

g) Il est fait rappel de l'arrêté préfectoral de février 2017 et de la position des éoliennes dans le PPR et Le PPE,

h) Elle s'étonne de la position du bureau d'étude (1) Creuser sur une profondeur de 3.5 m sur une courte période. Cette activité temporaire ne serait pas interdite (Cf. la liste des incidents issus e la base ARIA),

(2) Le radier ne sera pas au-dessus du niveau des plus hautes eaux,

(3) Le chemin d'accès à créer entre la E4 et E3,

i) Il est rappelé la finalité du programme Re-Sources qui est d'assurer la qualité des eaux brutes de manière durable,

Le contributeur après avoir exposé les faits en tire les considérants suivants (risque élevé pour les nappes / Déséquilibre en ressource en eau / bassin versant / Quantité de béton / Niveau piézométrique pour la E4 et E3 / Compatibilité injustifiée /Risque d'accident et de pollution).

Observation n° 101 Web : Proposée par Myriam Desmon Impasse de Malferrat 03500 Laféline

Défavorable. Cette contribution est un complément à la n°100 (à propos des zones humides et de la production de la prise d'eau du Cébron (Thèmes 5 et 4).

Elle relève les incidents issus de la base ARIA se rapportant à des écoulements d'huile.

Elle relève 5 incidents et estime que cette liste n'est pas exhaustive.

Observation n° 102 Web : Proposée par dommeizel laure 8 RUE DU SOUIL 79120 SAINT COUTANT

Défavorable car 1) Il y en a trop dans les Deux-Sèvres.

2) et 3) Elles sont néfastes pour l'homme et la biodiversité.

9) Elles favorisent uniquement les promoteurs. Elles ont une durée de vie insuffisante pour leur coût. C'est une fausse solution écologique.

Observation n° 103 Web : Proposée par dussutour regis 7 rue des paranches 79600 louin

Défavorable car 1) j'en vois déjà trois de chez moi : pas une de plus. Les éoliennes entraînent une modification du paysage.

3) Elles menacent la biodiversité.

6) Qui me dédommagera de la moins-value de ma maison ?

Observation n° 104 Web : Proposée par dussutour corinne 7 rue des paranches 79600 louin.

Défavorable. 3) Pourquoi détruire tous les efforts faits pour la sauvegarde du milieu naturel représenté par le lac du Cébron;

1) Je vois de ma fenêtre l'église et le château de Saint-Loup-sur-Thouet et n'ai pas envie de voir 4 éoliennes gâcher ma vue.

2) Elles sont néfastes pour la santé.

4) Elles présentent un risque de pollution pour les nappes phréatiques d'autant qu'il est question d'augmenter la capacité en eau du lac du Cébron.

Observation n° 105 Web : Proposée par Hilaire Herbert. Retournay 79600 MARNES.

Défavorable.

1) Pourquoi vouloir installer un parc éolien près d'un village classé "Petite cité de caractère".

3) Pourquoi vouloir l'installer à proximité du lac du Cébron qui accueille plus de 270 espèces d'oiseaux pour la plupart protégées.

1) Ce projet est un de plus qui pose un réel problème d'acceptabilité.

Il ne faut pas que nos plaines et nos vallées soient transformées en zones industrielles de l'énergie.

Observation n° 106 Web : Proposée par Bourgain Anne 79600 assais.

Défavorable. En effet 1) Pourquoi des éoliennes aussi près des habitations ? Comme ça on les voit matin et soir.

6) Les biens immobiliers vont baisser de 20% à 30%.

2) La santé sera touchée mais aussi elles viendront perturber les ondes hertziennes.

5) Comment se fera le démantèlement?

7) Il y a assez de zones où ces éoliennes pourraient être implantées.

Observation n° 107 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable car 1) ça dénature le paysage et il y en a trop. 9) ça profite à qui? 3) Des oiseaux protégés menacés.

Observation n° 108 Web : Proposée par anonyme (M.Desmon).

Défavorable. 5) et 3) M DESMON démontre les conséquences d'excavations réalisées par la société Viking près de la rivière Burn of Lunklet (Ecosse) et la disparition des truites en raison des fortes concentrations en métal.

Il veut ainsi démontrer la relation qu'il y a entre vouloir réaliser des excavations en zones humides et la biodiversité, ce qui est le cas de l'implantation des éoliennes E4 et E3 avec des socles affleurant la nappe d'eau souterraine

Observation n°109 Web : Proposée par Martine allard 18 rue de bel air 79600 AIRVAULT.

Défavorable car 1) notre territoire arrive à saturation. Il est aberrant de vouloir installer ces mâts aussi près des habitations.

2) Les ruraux ont aussi le droit de vivre sereinement.

6) Il y aura des moins-values sur la valeur de nos maisons.

Observation n°110 Web : Proposée par Armouet Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour.

Défavorable. 7) M Armouet s'interroge sur la position du cabinet d'étude NCA en particulier sur l'éloignement du projet par rapport à des secteurs bénéficiant de mesures de protections strictes élaborées dans le cadre des mesures compensatoires.

NCA, par les mesures compensatoires proposées, permet à la société Eolise d'éviter les zones à fort enjeux et de ne pas incorporer dans l'AEI le site du lac du Cébron.

Pour cela il utilise :

** Le niveau de patrimonialité pour les espèces (absence d'inscription des espèces sur la liste des espèces protégées).*

** Le niveau de sensibilité (mortalité) quel que soit le degré de rareté. Ceci est identique pour les chauves-souris.*

Pour arriver à quoi : A la conclusion d'une évaluation d'impact faible à négligeable.

M Armouet estime que le contenu de l'étude d'impact n'est pas fait pour informer le public.

Observation n°111 Web : Proposée par HULLIN 8 rue principale Douron 79600 ST JOUIN DE MARNES

Défavorable.2) ce projet nuirait à la qualité de vie des habitants de Louin et des communes voisines.

3) Ce site est proche du lac du Cébron, réservoir important pour la biodiversité. Ce site a été désigné comme Espace Naturel Sensible.

1) Le Cébron est un point clé pour le tourisme local.

Observation n°112 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézières.

Défavorable. 3) En tant que membre de la LPO, j'estime que le site d'implantation est très mal choisi car le secteur fait partie d'un couloir de migration important avec la présence du lac du Cébron.

Plus de 230 espèces d'oiseaux y habitent.

Par ailleurs cette zone est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF, fait l'objet d'un Arrêté de Protection de biotope et est classée au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Observation n°113 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Vézières.

Défavorable car 1) En accord avec la MRAe, ce projet impactera 2 sites d'importance patrimoniale (Saint-Loup-Lamairé et Airvault) et 2 sites touristiques (le lac du Cébron et la butte du Fief d'Argent).

Observation n°114 Web : Proposée par SAMUEL La Roche du Maine 86420 PRINCAY

Défavorable. 7) Cette contribution pose le problème d'un incendie pouvant atteindre les machines et s'interroge sur les moyens dont dispose la caserne des pompiers d'Airvault pour intervenir rapidement.

Elle s'interroge aussi sur la qualité de l'étude de dangers considérant le risque d'accident lié à l'éolienne comme négligeable.

Observation n°115 Email : Proposée par Margareta C.E Barclay.

Défavorable parce que le projet:

2) aura un impact visuel et sonore sur la santé humaine.

6) entraînera une dévaluation de l'immobilier.

Aura des conséquences :

3) sur le Cébron qui n'a pas été intégré dans l'EIE qui est un couloir de migration avec des espèces protégées.

4) sur la production d'eau potable et sur les cultures par la quantité de tonnes de béton enfoui.

1) sur la ligne d'horizon.

Observation n°116 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

Défavorable 10) Cette contribution pose le problème de la souveraineté nationale face aux cyberattaques qui ont touché des parcs éoliens aussi bien allemands, français que belges.

Ces faits ont été référencés sur le site de l'Aria qui est la référence des retours d'expériences sur accidents technologiques de l'Etat. Elle fournit ainsi 7 exemples d'accidents survenus par cyberattaque.

Observation n°117 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable aux éoliennes car 1) elles vont pourrir notre paysage, 6) baisser la valeur de nos maisons, 3) impacter notre biodiversité.

Observation n°118 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.

Observation n°119 Web : Proposée par Legrand Aymeric 6 rue de la cacaudière 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable. 3) Ce projet est à moins de 2 km d'un site majeur pour les oiseaux (lac du Cébron) aussi bien en phase reproduction qu'en phase migratoire ou encore en phase d'hivernage.

4) L'étude des zones humides démontre que les éoliennes E3 et E4 sont en zone protégée au niveau européen et que les éoliennes E1 et E2 sont sur des sols hydromorphes en profondeur.

Le rôle des zones humides n'est plus à démontrer (régulation, filtration, alimentation en eau potable, plantes protégées à caractère patrimoniale).

1) Ce projet aura des conséquences négatives sur le tourisme de la commune de Saint-Loup-Lamairé.

Observation n°120 Web : Proposée par Jean-Michel PASSERAULT (GODS) GODS - 48 rue Rouget de Lisle 79000 NIORT.

Défavorable. 3) Le GODS porte une attention particulière à l'avifaune du lac du Cébron proche du projet et dispose d'une très forte expertise du site en question. Il rappelle :

** Les degrés de protection de son périmètre (ZNIEFF, APPB, ENS).*

** L'élaboration du projet de ZDE Val-du-Thouet n'avait pas abouti.*

** Le site est traversé par des couloirs de migration importants*

** De nombreuses espèces nicheuses ont été répertoriées.*

** La notion des enjeux face aux risques de collision. Le GODS et le porteur du projet ne semblent pas avoir la même définition de cette notion (ex de 2 espèces).*

Le bilan est le suivant :

- Le site est trop près du lac du Cébron,

- Il y a de très nombreuses nicheuses,

- Le site est au carrefour des voies de déplacement,

Enfin il est rappelé que la séquence ERC de la loi pour la reconquête de la biodiversité vise à une absence de perte nette.

Observation n°121 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.1) Les éoliennes ont déjà envahi la campagne du nord Deux-Sèvres.

Observation n°122 Web : Proposée par Mercier Paulin 33TER RUE TOUR CHABOT 79000 Niort .

Défavorable. 3) Le lac du Cébron est un site majeur en ornithologie.

Une importante étude sur les chiroptères a été menée par DSNE en 2013 en relation avérée avec le lac (18 espèces avaient été recensées). NCA Envir en relève 19 dont 5 présentent un risque à l'éolien très fort.

Par ailleurs il ya une biodiversité incompatible avec ce projet.

4) Sur les quatre emplacements 2 sont en zones humides clairement identifiées (protection à l'échelle européenne).

Observation n°124 Web : Proposée par Pascal Bironnau 24 rue de la cour au quart 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable car : 3) et 4) Cette contribution rappelle les risques importants non pris en compte : - Périmètre de protection - Arrêté de biotope et ENS. - Monuments historiques classés ou à l'inventaire.

7) Elles ne tournent qu'à 25% de leur capacité productive.

Les chiffres mentionnés dans les lettres d'information sont faux.

Après 4 éoliennes implantées, combien d'autres dans un rayon de 15 km ?

1) Pourquoi la bâtisse située à moins des 500 m réglementaires n'est pas prise en compte et pourtant elle possède l'eau et l'électricité ?

Observation n°125 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Véziers.

Défavorable concerne une correction de frappe à ma contribution n° 112.

Observation n°126 Web : Proposée par Manson David 5 la Guillottière 86120 Véziers.

Défavorable. 4) La MRAe s'interroge sur l'absence de cartographie des zones humides sur la ZIP.

N'étant pas en mesure d'évaluer les enjeux posés par les zones humides, la MRAe conclut à une analyse incomplète ne permettant pas une appréciation équitable, d'où sa demande de revoir la position des éoliennes E3 et E4

Observation n°127 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable car 7) Les éoliennes ne tournent qu'à 25% de leur capacité productive.

4) *Les risques de fuite d'huile sont potentiellement avérés avec des conséquences désastreuses pour le ruisseau du marais-Bodin alimentant le lac du Cébron.*

Observation n°128 Web : Proposée par Thomazeau 1 route du Puy Terrier 79600 Saint loup Lamairé.
Défavorable car 3) Il faut protéger la faune sauvage.

Observation n°129 Web : Proposée par anonyme.
Défavorable.

Observation n°130 Web : Proposée par Colin Betty.
Défavorable.

Observation n°131 Web : Proposée par Baille-Barrelle Thomas.
*Défavorable. 1) Il faut sauvegarder nos paysages déjà saturés et protéger les habitants.
3) Elles sont nuisibles à la biodiversité.
7) Les méthodes des promoteurs sont plus que douteuses.*

Observation n°132 Web : Proposée par Marion 35 place des promenades 79600 Airvault.
Défavorable au projet.

Observation n°133 Web : Proposée par Line 9 Lieu Dit Lingaudiere 79600 Saint-loup-lamairé.
Défavorable. 1) Il y a assez d'éoliennes dans notre paysage.

Observation n°134 Web : Proposée par anonyme.
Défavorable au projet.

Observation n°135 Web : Proposée par Bouet Laetitia Crémille 79600 St LOUP LAMAIRE.
Défavorable au projet

- 1) *Stop à la dégradation du paysage*
- 3) *Stop à la dégradation de l'environnement, de notre faune et de notre flore.*
- 2) *Stop à la nuisance sonore près des habitations et au non-respect du bien-être des habitants.*

Observation n°136 Web : Proposée par CROM aurelien 2 passément midy grémille 79600 Saint loup laimaire.

- 1) *Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans le nord Deux-Sèvres, le paysage est pollué.*
- 2) *Elles procurent des nuisances sonores et visuelles.*

Observation n°138 Web : Proposée par Brilloux Sébastien 12 rue traversière 79600 Le Chillou.
Défavorable : 2) Dans le nord des Deux-Sèvres, de jour comme de nuit, il devient presque impossible d'apercevoir une zone sans pollution visuelle.

- Les éoliennes peuvent causer des problèmes de bruit pour les habitants locaux,*
- 3) *la destruction de la faune ornithologique est avérée. Elles sont un danger pour les chiroptères (chauves-souris) et l'avifaune, notamment les passereaux et les rapaces.*
- 7) *La construction et l'entretien des éoliennes coûtent très cher et peuvent être financés par les contribuables.*
- 9) *Les éoliennes ne peuvent produire de l'électricité que lorsque le vent souffle.*

Observation n°139 Web : Proposée par NATURE ET VIE 79 33, rue des écoles 79290 - SAINT-MARTIN DE SANZAY.

Défavorable pour les raisons suivantes :

- 1) *Elles perturbent nos campagnes et profondément le cadre de vie des riverains. Cela crée un mitage du territoire.*
- 7) *Ce sont des machines toujours plus hautes (200 m).*
- 9) *Leur rendement ne permettra pas d'atteindre les objectifs fixés malgré les subventions accordées.*

7) *Le projet ne prend pas en compte les communes. La convention d'Aarhus n'est pas appliquée.*

1) *Le site est situé dans un milieu rural avec des habitations diffuses, mais leurs habitants ont le droit de vivre dans un environnement paisible.*

9) *Les chiffres de production sont erronés.*

4) *La MRAe a noté que les éoliennes E3 et E4 sont dans le PPR3 de l'aire d'alimentation du Cébron.*

Par ailleurs elles se trouvent dans des zones humides avec un risque d'interconnexion avec les nappes.

2) *Ces machines sont de véritables catastrophes pour la santé des habitants.*

6) *Elles auront des conséquences sur la valeur des maisons.*

3) *Les conséquences sont importantes sur la biodiversité; aussi bien la flore que la faune et surtout l'avifaune. Le site du Cébron est classé "Espace Naturel Sensible". Il comprend plusieurs espèces protégées. C'est un manque d'objectivité.*

4) *Le lac du Cébron n'a pas été pris en compte dans l'étude d'impact et pourtant c'est le principal producteur d'eau potable.*

1) *Ce sont de véritables repoussoirs à tourisme. Le territoire a de nombreux circuits de randonnée mais il possède aussi des monuments historiques ou classés qui amènent d'autres touristes.*

6) *C'est une baisse assurée du marché de l'immobilier confirmée par les notaires locaux.*

5) *Quid du démantèlement?*

9) *C'est une énergie intermittente qui nécessite les centrales au gaz et à charbon.*

Observation n°140 Web : Proposée par Aminot Jean marc 79600 Reperoux.

Défavorable. 2) Trop de nuisances sonores, surtout la nuit, selon l'orientation des vents.

De plus, des perturbations des ondes hertziennes ayant des conséquences sur les téléviseurs.

3) *Attention à la faune, les oiseaux,*

Observation n°141 Web : Proposée par MARTINET.

Défavorable. 3) Je suis opposé à ce projet aux impacts catastrophiques sur l'avifaune.

Ne pas prendre en compte le Lac du Cébron, l'impact occasionné à la faune qui y niche ou qui fait escale migratrice est totalement incompréhensible et inacceptable, digne d'incompétence ou d'une volonté affichée de ne pas rendre de conclusion.

Cette absence d'impact prétendue sur l'avifaune et les Chiroptères ne dispense pas le promoteur de présenter une dérogation à destruction d'espèces protégées.

Observation n°142 Web : Proposée par Cyndie Landreau 79600 Saint Jouin de Marnes.

Défavorable.

3) *C'est un projet qui va impacter notre environnement et 2) provoquer des nuisances pour notre santé.*

Observation n°143 Web : Proposée par Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine 6 rue de l'hôtel de ville 79000 Niort.

Défavorable. 1) L'association des Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine a pour mission d'accompagner les communes, titulaires de la marque PCC (Petites Cités de Caractère).

La commune de Saint Loup Lamairé appartient à cette association.

Les PCC en Nouvelle Aquitaine demeurent opposées à la construction d'éoliennes et veulent faire du patrimoine de Saint-Loup-Lamairé un levier touristique et économique.

Observation n°144 Web : Proposée par Marjorie Malys 4 rue de la cour chaudron 79600 Saint loup lamairé.

Défavorable.

Observation n°145 Web : Proposée par CADET Nadia 6 Rue De L Aumonerie 79600 Le Chillou.

Défavorable.

Observation n°146 Web : Proposée par Rochard 25 Rue Traversière 79600 Le Chillou

Défavorable.

Observation n°147 Web : Proposée par SIXTA Lucie 79600 LE CHILLOU.*Défavorable.***Observation n°148 Web : Proposée par RICHARD Françoise 24 rue traversière 79600 LE CHILLOU***Défavorable.***Observation n149 Web : Proposée par jacques ALLARD 18 rue de bel air 79600 AIRVAULT***Défavorable. 1) Je suis contre le fait de mettre ces machines si près des habitations.**Vous ne tenez pas compte des riverains.**2) Aimerez-vous avoir ces mâts à proximité de votre terrasse, avec ces bruits et lumières, 24/24 ?***Observation n°150 Web : Proposée par ROWE Sylvie La Girardière 79600 SAINT-LOUP-LAMAIRE.***Défavorable. 9) La production d'électricité est intermittente et non pilotable.**9) le coût de production de l'électricité est supérieur à celui des autres énergies et entraîne un gaspillage de l'argent du contribuable.**7) L'importation des matériaux de construction favorise le déficit de la balance commerciale du pays.***Observation n°151 Mairie de Louin : Proposée par MORIN Pierre et annie MORIN 2 Le Marais-Bodin 79600 Louin.***Défavorable au projet. 2) Ils se posent la question des nuisances qu'ils devront subir dans l'immédiat et dans le futur. Le bruit des pales avec des vents venant du nord seront insupportables (voir jurisprudence des aéroports).**3) Il y aura un préjudice sur la faune locale (plus de 250 espèces d'oiseaux).**Le lac du Cébron devrait être incorporé à l'EIE. Les éoliennes sont dans l'axe migratoire.**2) Les ondes hertziennes seront perturbées par ce parc. Ceci concerne aussi bien les personnes que les animaux.**A qui faire confiance?**6) Un préjudice certain pour la valeur des biens. Quelles seront les compensations?**2) Il y aura des préjudices visuels. Aucun arbre ne pourrait croître assez vite et assez haut pour cacher ces machines.**Des préjudices sonores seront avérés du fait de la vallée du Marais-Bodin qui amplifie les bruits.**1) Les sites patrimoniaux et les autres monuments historiques attirent les touristes et pourquoi les porteurs étrangers ne sont pas soumis aux règles des collectivités ?**7) Pourquoi les avis de la population locale ne sont pas entendus ? Pourquoi nous imposer des choix politiques contestables?**9) Certes la commune et la communauté pourront recevoir des subventions mais nous doutons des retombées.***Observation n°152 Mairie de Louin : Proposée par Jacques ROY - Maire de BOUSSAIS.***Défavorable au projet pour les raisons suivantes : 7) Pourquoi travailler sur le Parc Naturel de Gâtine si c'est pour le polluer. Sans argent pas d'éoliennes.**1) Le paysage est saturé.***Observation n°153 Web : Proposée par Allard Stéphanie Rigne 79100 Thouars.***Défavorable au projet car 2) il nuit à la santé et provoquera une pollution sonore et visuelle.**6) Il entrainera une dévalorisation des habitations.**C'est un projet imposé**7) Quid du démantèlement des éoliennes***Observation n°154 Mairie de Louin : Proposée par BERNARD Magalie 17 allée Roger Martin du Gard 86000 Poitiers.***Défavorable au projet car 2) elles font du bruit et sont un risque pour la santé.*

Observation n°155 Mairie de Louin : Proposée par BERNARD Guy 4 Bis rue Brélucan 79600 Airvault.
Défavorable car : 1) et 7) L'appât du gain ne justifie pas une défiguration de notre paysage.

Observation n°156 Mairie de Louin : Proposée par BERNARD Marie-Françoise 4 Bis rue Brélucan 79600 Airvault.
Défavorable car 3) Le projet ne fait pas attention aux oiseaux protégés et 9) ce n'est pas une énergie gratuite.

Observation n°157 Mairie de Louin : Proposée par DOUSSIN Thierry 14 rue des Deux Villages La Ronde 79600 Louin.
Défavorable au projet car 1) Les éoliennes gâchent nos paysages. 2) Les impacts sur la santé sont avérés 3) C'est identique pour la biodiversité.

Observation n°158 Mairie de Louin : Proposée par MIE Corinne 6 rue du Maréchal Surches 79600 Louin.
Défavorable. 3) Quelles sont les conséquences que la société Eolise tire d'une implantation sur des zones humides?

- 1) Que fait-elle face à la concentration des éoliennes dans le Nord des Deux-Sèvres?*
- 7) Quid de l'énergie verte alors que la fabrication des éoliennes et leur socle en béton sont source de GES.*
- 2) Des nuisances sonores dont des conséquences dues aux infrasons. Comment seront traitées les perturbations des ondes hertziennes.*
- 4) La société Eolise a-t-elle pris la mesure des répercussions hydrogéologiques aux abords du lac du Cébron qui sert à l'alimentation en eau potable.*

Observation n°159 Mairie de Louin : Proposée par CROISE Sophie et Jean-Raphael 1 route du Champ Fleuri Biard 79330 Glénay
Défavorable 2) Nous habitons à 500 m d'une éolienne du Patis aux chevaux à Glénay. Elle est source de bruit et perturbe notre sommeil.

- 1) le paysage est complètement dégradé. 14 éoliennes en 2 parcs Stop.*
- 6) cet état entraînera une moins-value de notre habitation.*

Observation n°160 Mairie de Louin : Proposée par JAULAIN Jeanne 24 rue Bellevue 79600 Louin.
Défavorable au projet. 2) 60 équipements dans un rayon de 15 km à 20 km représentent un impact visuel très agressif.

Observation n°161 Mairie de Louin : Proposée par POUPIN Anne-Marie 34 rue Bellevue 79600 Louin.
Défavorable. 1) Le paysage du Poitou-Charentes concentre 95% des éoliennes en Nouvelle-Aquitaine. Il faut respecter le patrimoine historique.

- 2) Il faut protéger la qualité de notre vie. La santé sera abimée.*
- 3) La biodiversité sera impactée et ce projet est contraire à celui du PNR.*
- 6) L'immobilier perdra 3% de sa valeur alors que les impôts seront du même montant.*

Observation n°162 Mairie de Louin : Proposée par TERRY Bernard 6 rue des Genêts 79600 Louin.
Défavorable car 3) Ces équipements vont altérer très fortement les couloirs migratoires vers le Cébron. Ils vont augmenter les risques de collision.

Observation n°163 Web : Proposée par Lampert François 3 Rue Sainte Marie, le Haut Surches 79600 Louin.
Défavorable car ce projet 2) apportera des nuisances sonores, visuelles, 3) des nuisances écologiques du fait de la présence du Lac du Cébron, de la vallée du Thouet.
7) Ce projet serait directement placé dans un couloir aérien de l'armée de l'air.

Observation n°164 Web : Proposée par Ulysse Sabine 3 Rue Sainte Marie, le Haut Sourches 79600 Louin.

Défavorable car ce projet est 3) une aberration écologique par ses nuisances sur la faune.

Observation n°165 Web : Proposée par Wanlin Jean Michel 16 rue du chateau de Baugé 79100 St Cyr la Lande.

Défavorable. 7) Il faut choisir : soit mettre des éoliennes et détruire le barrage ou laisser le barrage mais refuser le projet éolien car les deux ne vont pas l'un à côté de l'autre.

1) Il serait utile d'écouter les riverains pour savoir s'ils sont d'accord ou contre le projet.

Observation n°166 Web : Proposée par Lamarche Aurore 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable. 4) L'importance des zones humides et la nécessité de les protéger ne sont plus à démontrer. Il n'est pas possible de re-créeer des zones humides ailleurs, la compensation ne fonctionne pas sur ce type de milieu.

L'implantation prévue est 2 sur une zone humide et 2 sur une zone hydromorphe. Donc non.

3) Il me paraît tout à fait inconcevable de construire des éoliennes à moins de 2 km de ce site et d'autant plus sur un axe nord/sud.

Observation n°167 Web : Proposée par SÉNÉCHAULT Jocelyne Le Grand Velours 86110 Verger sur Dive.

Défavorable. 2) Les nuisances des éoliennes sur la santé des habitants ne sont pas à démontrer.

1) Ce projet est beaucoup trop proche des habitations.

La ville de Saint Loup Lamairé possède un patrimoine historique à préserver.

3) La proximité du lac du Cébron est un patrimoine naturel à préserver avec une biodiversité importante.

Observation n°168 Web : Proposée par PELLOQUIN Georges Rue de la moulière 86330 MESSAIS.

Défavorable. 3) L'écologie n'est pas de mettre des milliers de tonnes de béton dans un environnement naturel composé de bois, de haies, de milieux humides qui seront saccagés.

4) Le lac du Cébron, réserve d'eau potable n'est pas pris en compte correctement dans les études d'impact.

Observation n°169 Web : Proposée par NAUDIN Alain ASSOCIATION FAYE-PAYSAGES, siège MAIRIE DE 79350 FAYE L'ABBESSE, REPRÉSENTÉE PAR M. Alain NAUDIN, son Président.

Cette contribution est identique à la n°194.

Défavorable car 1) Une densité insupportable dans un même secteur entraînera une saturation.

3) Ce projet porte atteinte à la biodiversité :

** Il ne respecte pas le principe de zéro perte nette.*

** Il utilise dans son étude d'impact des résultats obsolètes.*

9) C'est un projet inutile, voire néfaste dans la lutte contre le réchauffement climatique.

2) Il y aura des impacts certains sur la santé.

3) Il y aura des destructions de haies .

7) La population de Louin est fortement contre ce projet.

Observation n°170 Web : Proposée par ROULLON P.

Défavorable.

3) et 7) Je suis naturellement pour la transition écologique, mais je m'oppose aux projets qui pourraient nuire comme celui-ci à la protection d'autres espèces vivantes. C'est pourquoi je me permets de joindre l'avis du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

Observation n°171 Web : Proposée par Claire VAN LEEUWEN Fraontenay sur Dive 86330 Saint Jean de Sauves.

Défavorable. 1) Le paysage de cette région est déjà bien trop impacté par la présence de ces machines qui nuisent aux activités humaines, en particulier le tourisme,

3) Elles dégradent la biodiversité, portent une atteinte irréversible à de nombreuses espèces (chiroptères en particulier).

7) Ces machines développent une énergie intermittente avec un facteur de charge d'environ 25%.

Elles produisent un gaz à effet de serre très puissant : l'hexafluorure de soufre (SF6) qui est le plus puissant des gaz à effet de serre. Son impact sur le climat est environ 23.500 fois plus élevé que celui du dioxyde de carbone (CO2).

L'utilisation de ce gaz a été INTERDITE par l'Union européenne dans toute une série d'applications. Selon le constructeur d'éoliennes Vestas, ses turbines contiendraient environ 7 kg d'hexafluorure de soufre.

Comme il ne nous est pas possible de savoir si le système éolien envisagé à Louin utilise de l'hexafluorure de soufre, je confirme mon opposition.

Observation n°172 Mairie de Louin : Proposée par BIZERAY Martine 3 rue du Maréchal Souches 79600 Louin.

Défavorable car : 6) Les biens immobiliers seront dévalués. Que compte faire la société Eolise?

2) Le bruit sera insupportable en fonction de la direction des vents et ce malgré le respect de la réglementation.

2) Les ondes hertziennes seront perturbées. 2) Je voudrais pouvoir continuer à vivre dans un environnement rural non défiguré.

3) Il y aura un risque sur la biodiversité en particulier l'avifaune migratoire.

1) La région est assez touchée.

7) Les éléments des éoliennes sont fabriqués hors de France.

Observation n°173 Mairie de Louin : Proposée par BIZERAY Jean-Marie 3 rue du Maréchal Souches 79600 Louin.

Défavorable car : 6) La valeur des biens immobiliers sera moindre. Que compte faire la société Eolise?

2) Le bruit sera insupportable en fonction de la direction des vents et ce malgré le respect de la réglementation.

2) Les ondes hertziennes seront perturbées. 2) Je voudrais pouvoir continuer à vivre dans un environnement rural non défiguré.

3) Il y aura un risque sur la biodiversité en particulier l'avifaune migratoire.

1) La région est assez touchée.

7) Les éléments des éoliennes sont fabriqués hors de France. 7) Pourquoi l'avis des élus ne sont pas pris en compte dans ce projet ?

Observation n°174 Mairie de Louin : Proposée par DOS SANTOS Maria 4 rue des Colverts 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable car 3) Ce projet va perturber fortement les couloirs migratoires en particulier les axes allant vers le lac du Cébron.

Observation n°175 Mairie de Louin : Proposée par GAUVIN Véronique 9 rue du Logis Champeau 79600 Louin.

Défavorable. 1) Ce projet participe à la saturation du territoire.

2) Les risques sanitaires ne sont pas pris en compte et les ondes hertziennes seront perturbées. Les feux clignotants sur 2 rangées seront insupportables.

3) Le lac du Cébron est un important site ornithologique.

6) La valeur de nos maisons sera diminuée.

5) 6000 T de béton seront enfouies pour toujours.

7) Ce projet n'aura aucune répercussion sur nos factures.

Observation n°176 Mairie de Louin : Proposée par REAU Micheline 3 rue Bellevue 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable. 1) Pourquoi ne pas avoir pris en compte l'effet de masse (saturation) avec en arrière-plan les parcs existants (Maisontiers-Tessonnière, La Maucarière, Glenay et Boussais).

7) Des machines de plus en plus hautes.

Observation n°177 Mairie de Louin : Proposée par MEGUER Guy 11 rue du Logis 79600 Louin.

Défavorable. 1) Elles sont trop près des habitations. Le paysage est déjà saturé.

2) Elles vont induire des nuisances.

Pourquoi avoir installé une des éoliennes à côté du relais de télécommunication. Par ailleurs les ondes hertziennes seront perturbées.

3) L'équilibre du lac du Cébron sera affecté.

7) La validité écologique de ces machines n'est pas prouvée.

Observation n°178 Mairie de Louin : Proposée par REAU Bernard 3 rue Bellevue 7960 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable. 1) Le patrimoine historique de Saint-Loup-Lamairé est aussi important que celui de Maisontier. Les efforts portés par les élus de la commune pour en faire un site touristique apprécié seront détruits.

Observation n°179 Mairie de Louin : Proposée par MEGUER Olga 11 rue du Logis 79600 Louin.

Défavorable. 1) Elles sont trop près des habitations 6) ce qui aura des conséquences sur la valeur des biens immobiliers.

2) Elles vont donner lieu à une pollution visuelle et sonore surtout pour les maisons en 1° et 2° ligne en s'ajoutant aux parcs existants.

9) Ce sont des énergies subventionnées qui profitent très peu aux communes.

5) Le démantèlement des éoliennes n'est pas maîtrisé.

Observation n°180 Mairie de Louin : Proposée par Jean Michel PELLETIER.

Défavorable car 1) les éoliennes sont trop près des maisons envahies par la lumière rouge la nuit.

Observation n°182 Mairie de Louin : Proposée par CLAIRAND Thierry Souches.

Défavorable car 1) J'ai acheté ma maison (20/12/2022) pour avoir un paysage sans éoliennes.

Il existe une réelle saturation du paysage.

3) Elles entraînent la destruction de la biodiversité (oiseaux, poissons). N'y-a-t-il pas d'autres solutions que de créer des richesses financières et nuire à l'environnement?

Observation n°183 Mairie de Louin : Proposée par MALJEAN Jean-Christophe 5 rue du Theil 79600 Louin.

Défavorable car 2) elles auront un impact visuel et sonore avec répercussion sur la santé humaine et animale.

3) La présence du lac du Cébron doit être un frein.

5) Les excavations seront remplies de béton et source de pollution.

Observation n°184 Mairie de Louin : Proposée par GLANER David 1 rue des cutumes Champeau 79600 Louin.

Défavorable. 1) Il ya trop de parcs sur le territoire.

2) Le choix d'habiter Champeau : C'est un espace de vie qui procure bien-être et tranquillité.

Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte.

3) Le lac du Cébron a été oublié.

4) Une pollution accidentelle pourrait entraîner un désastre sur la zone.

6) L'immobilier sera touché.

7) C'est un projet qui se fait contre l'avis de la municipalité.

Observation n°185 Mairie de Louin : Proposée par TALBOT Denis (M et Mme) 9 rue de la Croix Cornuault 79600 Louin.

Défavorable car : 1) La nature (paysage) sera défigurée.

2) Des conséquences humaines sont à prévoir.

3) Le lac du Cébron devrait être une entrave au projet.

Observation n°186 Mairie de Louin : Proposée par GAUTHIER Sophie 4 rue du Chambon 79600 Louin.

Défavorable. 5) Les excavations seront remplies de tonnes de béton armé.

2) Les éoliennes seront la cause d'une pollution visuelle et sonore.

3) Il faut protéger le lac du Cébron.

Observation n°187 Mairie de Louin : Proposée par Madame BARCLAY Margareta .

Défavorable car 2) Il y aura des impacts visuels et sonores.

6) Cela aura des conséquences sur la valeur des maisons.

3) Il est sûr qu'il y aura une pollution liée aux tonnes de béton enfouies dans le sol.

1) Arrivée en 2013, la ligne d'horizon était intacte. Maintenant c'est saturé.

Observation n°188 Mairie de Louin : Proposée par BARANGER Martine 10 rue du Bois aux Chèvres Barroux 79600 Airvault.

Défavorable car 2) Le bien-être des gens habitant auprès des éoliennes est détérioré. Leur bruit devient insupportable. De Barroux, suivant l'orientation des vents, le bruit se fait entendre. Il faut penser aux habitants proches de ces machines.

7) Les démarcheurs ne sont pas honnêtes.

Observation n°189 Mairie de Louin : Proposée par BARIGAULT Jeanne 2 Seneuil 79600 Le Chillou.

Défavorable car 3) Il faut protéger les oiseaux et la nature du lac du Cébron.

Observation n°191 Mairie de Louin : Proposée par BELLEVILLE Claude La Brousse 79600 Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable. 1) Ce projet manque de respect envers notre paysage.

3) Il faut protéger les oiseaux qui viennent au lac du Cébron.

Observation n°192 Mairie de Louin : Proposée par HAIE Marie-Andrée Champeau 79600 Louin.

Défavorable. 7) Le projet s'appuie sur des documents difficiles à lire (petits caractères).

1) Il méprise la population rurale : Laissez les vivre près de la nature, c'est leur choix. Nos campagnes sont déjà défigurées.

7) Il y a opposition entre transition énergétique et destruction de l'environnement. C'est une production intermittente.

3) Pourquoi avoir oublié le lac du Cébron alors que l'EIE se réalise sur un périmètre de 20 à 30 km.

1) Pourquoi faire un PNR ? et détruire les efforts du département en faveur du tourisme.

9) Pourquoi favoriser les investisseurs par le gaspillage des fonds publics (subventions).

8) Le droit de l'urbanisme devrait être le même pour les particuliers et les promoteurs.

2) La santé n'est pas prise en compte.

8) Le Grenelle II devrait être réétudié (distance des 500m).

5) Le démantèlement est prévu à minima. Quid de la facture ?

Observation n°193 Mairie de Louin : Proposée par SPL des eaux du Cébron.

Défavorable. 4) La SPL des eaux du Cébron rappelle que l'éolienne E4 est dans le PPR3 de la prise d'eau potable du Cébron.

Certaines activités sont réglementées (art 5.3.3) en particulier le radier des nouvelles constructions doit respecter certaines conditions.

La SPL des eaux du Cébron estime que l'implantation de l'éolienne E4 n'est pas entièrement compatible avec les servitudes inscrites sauf peut-être avec des mesures d'évitement.

La SPL des eaux du Cébron demande que soit privilégié un déplacement de l'éolienne E4.

Observation n°194 Email : Proposée par Alain NAUDIN - ASSOCIATION FAYE-PAYSAGES

Cette contribution est identique à la n°169.

Défavorable car 1) Une densité insupportable dans un même secteur entraînera une saturation.

3) Ce projet porte atteinte à la biodiversité :

- * *Il ne respecte pas le principe de zéro perte nette.*
- * *Il utilise dans son étude d'impact des résultats obsolètes.*
- 9) *C'est un projet inutile, voire néfaste dans la lutte contre le réchauffement climatique.*
- 2) *Il y aura des impacts certains sur la santé.*
- 3) *Il y aura des destructions de haies .*
- 7) *La population de Louin est fortement contre ce projet.*

Observation n°196 Web : Proposée par Whitfield Christopher 79600 Louin.

Défavorable. 2) Je dois subir les nuisances visuelles et sonores de 5 éoliennes d'un côté. Non à 4 autres.
 1) *Il y en a déjà beaucoup trop dans ce coin*

Observation n°197 Web : Proposée par Mehdi Sénéchault 14 Lotissement la Cornière 79100 SAINT JEAN DE THOUARS.

Défavorable car :4) C'est la destruction assurée de haies et bois et 3) celle de nombreuses espèces de faunes et flores sauvages.
 5) *Le béton dans le sol dû aux excavations aura un impact irréversible sur l'environnement*

Observation n°198 Web : Proposée par SENECHAULT Angélique 3 rue des Coutumes Champeau 79600 LOUIN.

Défavorable. 2) je serai directement impactée. Les organismes de santé préconisent une distance de 1500 m. Je ne souhaite pas les nuisances : bruits, clignotements, ondes électromagnétiques, infrasons, effets stroboscopiques, mouvements permanents.
 6) *L'installation d'un parc éolien à proximité des habitations va engendrer une perte de valeur immobilière.*
 3) *Le projet éolien est en limite du Lac du Cébron qui a été désigné Espace Naturel Sensible.*
 1) *Dans le Nord Deux Sèvres, 92 éoliennes implantées, arrêtez le massacre. Saturation paysagère.*
 2) *L'appât du gain pour les propriétaires terriens et les promoteurs ne justifie pas que notre environnement proche et notre qualité de vie soient entravés.*
 4) *elles seront implantées à proximité ou sur des zones humides, boisées avec des haies bocagères qui doivent être protégées.*

Observation n°199 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

10) Cette contribution rappelle au commissaire enquêteur que toutes les observations faites par le public doivent être traitées sur le même pied d'égalité et ce quelles que soient l'origine et la forme. Elle demande simplement l'application de la convention d'AARHUS.
Pour appuyer sa demande, elle joint 4 autres documents :
 * *Communiqué de la commission de régulation de l'énergie.*
 * *Association de défense de l'environnement de Payzay et des alentours (ADEPA).*
 * *Courrier en réponse du TA.*
 * *Conseil d'Etat 6°- 5° Chambres réunies du 15/11/2021.*

Observation n°200 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

Défavorable. 7) L'étude acoustique du projet s'appuie sur la norme NFS 31-010 de décembre 1996 complétée par la norme NFS 31-114 version juillet 2011.
Or cette norme n'a jamais existé.
En conséquence cette étude est illégale.
Cette observation s'appuie sur 2 documents :
 * *Décision de la Cour d'Appel de Toulouse 3° chambre du 8/07/2021.*
 * *Décision du Conseil d'Etat 6° chambre 20/07/201.*

Observation n°201 Web : Proposée par Sénéchault Clément.

Défavorable. 8) L'Académie nationale de médecine a recommandé en 2006 une distance de protection de 1500 mètres. Le 8 août 2017, la proposition de loi n°129 a été déposée visant à exiger une distance minimale de 1000 mètres entre les éoliennes et les habitations.

6) L'implantation d'éoliennes va engendrer une dévalorisation immobilière.

Observation n°202 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

Défavorable. 9) Cette contribution indique le nombre de mâts sur les Deux-Sèvres d'après la cartographie des zones propices.

Ensuite elle explique que la production électrique de la région n'est couverte qu'à hauteur de 2% par la puissance éolienne installée.

Il semble que la puissance installée de l'éolien a augmenté d'environ 7% alors que sa production électrique a baissé de 7%..

Un document a été annexé à cette observation : La cartographie des zones propices au développement de l'éolien terrestre.

Observation n°203 Web : Proposée par Poirault corinne.

Défavorable. 1) Encore des éoliennes !!!! Il n'y en a pas assez dans le paysage local !

3) En plus, c'est une zone protégée pour le domaine ornithologique.

Observation n°204 Web : Proposée par Nerbusson Jean Marc.

Défavorable. 2) Contre la nuisance sonore et la pollution visuelle.

Observation n°205 Web : Proposée par Gautry Jacques 3 rue de la chapelle 79600 Assais les Jumeaux.

Défavorable. 2) Elles apporteront des nuisances pour la santé, perturbation des réseaux de télévision, pollution visuelle et 6) une perte de valeur des habitations proches.

1) Beaucoup trop d'éoliennes implantées dans le Nord Deux-Sèvres.

5) Que deviendront les 1500 tonnes de béton armé par éolienne lorsqu'interviendra le démantèlement? Qui paiera la lourde facture ?

3) Espèces sauvages menacées au cours de leur migration, destruction de l'environnement.

9) L'appât du gain profitera essentiellement aux promoteurs.

Observation n°206 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.

Observation n°207 Web : Proposée par PASSELANDE Chantal 33, rue des écoles 79290 Saint-Martin-de-Sanzay.

Défavorable. 9) L'éolien est une énergie aléatoire payée à prix d'or car elle se superpose aux énergies pilotables; il ne sert à rien. Les subventions généreuses ne sont pas la bonne solution.

2) Les éoliennes produisent des nuisances pour les riverains (bruits, infrasons, lumière clignotante, troubles mystérieux).

7) Ces machines ne règlent pas le problème de réduction du CO2.

1) Ce sont des repoussoirs au tourisme malgré les efforts du "Pays de Gâtine" et ceux des communes comme Airvault ou Saint-Loup-Lamairé.

Le patrimoine historique favorise le tourisme et a permis d'augmenter l'activité économique du territoire.

3) Le lac du Cébron est utilisé pour l'alimentation en eau potable.

4) C'est aussi une zone « Espace Naturel Sensible » avec 250 espèces dont certaines sont protégées, de même pour les chiroptères.

Observation n°208 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable. 3) La présence d'éoliennes et d'oiseaux migrateurs sur le secteur n'est pas compatible.

2) les éoliennes présentent des nuisances visuelles et audiovisuelles.

Observation n°209 Web : Proposée par Martine et Joseph Balluais 05, chemin des hirondelles 79600 Saint Loup Lamairé.

Défavorable. 1) L'installation d'un parc éolien à proximité du lac du Cébron désigné «Espace Naturel Sensible» en 2012 est impossible.

Nous avons un site remarquable, des villages, des châteaux, des collines, des chemins creux, des zones humides et boisées.

Aujourd'hui on se bat contre la défiguration de notre belle ruralité.

2) Les ondes électromagnétiques vont impacter les riverains ainsi que les ondes hertziennes.

Observation n°210 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable car 9) L'éolien est une très mauvaise option. C'est une énergie intermittente.

L'énergie produite est loin d'être aussi décarbonée.

Observation n°211 Web : Proposée par Moreau Alice 7 les gasses 79600 LOUIN.

Défavorable. 4) Le barrage du Cébron est l'une des deux grandes réserves d'eau des Deux-Sèvres, qui alimentent en eau potable le département.

3) C'est une réserve naturelle pour les migrateurs. L'impact écologique sera important.

2) les éoliennes ont également des effets négatifs sur la santé (Cf. : les ex ci-dessous).

Observation n°212 Web : Proposée par VENDE Jimmy.

Défavorable car 3) Ces éoliennes seraient beaucoup trop proches de la réserve naturelle du Lac du Cébron, site de halte migratoire et d'hivernage pour des milliers d'oiseaux.

Elles seraient mortelles pour les chiroptères.

Observation n°213 Web : Proposée par ludovic 7 les gasses 79600 LOUIN.

Défavorable. 2) Les troubles du sommeil, acouphènes, anxiété, nausées, problèmes d'équilibres, saignement de nez.

Le syndrome éolien (troubles neurologiques et psychologiques, nuisances sonores...)

4) La pollution notamment par rapport au barrage du Cébron mais aussi par rapport aux nappes phréatiques.

3) Les éoliennes se trouvent sur un axe migratoire.

2) Les ondes hertziennes seront perturbées.

6) Elles entraîneront une dévaluation des biens immobiliers.

Observation n°214 Web : Proposée par Pidoux Nathalie 7 les gasses 79600 LOUIN.

Défavorable car 4) le Cébron est une réserve d'eau potable pour de nombreux habitants ; avec l'implantation des éoliennes à proximité, il y a un risque de pollution dû à l'huile.

4) Pourquoi autoriser environ 1500 tonnes de béton par éolienne dans une zone humide alors que l'on interdit aux agriculteurs le drainage des champs.

4) Il semblerait qu'il y ait un écart important entre la profondeur nécessaire aux fondations d'une éolienne et la profondeur des puits : Ceci pose la question des conséquences sur les nappes phréatiques.

1) Je suis venu habiter ici pour voir la campagne

2) je m'inquiète sur les conséquences que cela va produire sur la santé de notre fils qui est reconnu avec des troubles psychiques.

Observation n°215 Web : Proposée par Renard 1 rue du gouffre 79600 Assais les Jumeaux.

Défavorable car 7) Le projet pose question juridiquement.

Pourquoi les terrains ne sont-ils pas achetés?

1) Je vois déjà assez d'éoliennes de chez moi.

4) Un risque de pollution du Cébron via le Marais-Bodin est avéré.

L'arrêté de protection pour l'eau potable n'est pas pris en compte.

3) Les périmètres de protection (biotope, ENS) ne sont pas respectés.

1) Les monuments historiques ne sont pas considérés.

Observation n°216 Web : Proposée par Moreau La Ronde 86200 LOUDUN.

Défavorable car 1) la saturation du territoire où doivent être implantées les éoliennes de Louin n'est plus à démontrer.

3) Le secteur représente un enjeu fort pour la faune volante (avifaune et chiroptères).

7) *L'absence d'impacts résiduels significatifs sur les espèces protégées et sur les zones humides n'apparaît pas suffisamment démontrée.*

Observation n°217 Web : Proposée par MOINE Lydie Notre-Dame d'Or 86330 la Grimaudière .

Défavorable. Cette contribution s'appuie sur l'association :

« RICHESSE ET PROTECTION DU PATRIMOINE DES CANTONS D'AIRVAULT ET DE SAINT-LOUP ».

Elle cherche à préserver l'ATTRAIT du TERROIR.

1) Elle organise des visites en s'appuyant sur les municipalités des deux cantons. Ces visites sont valorisées par les offices de tourisme locaux.

En pièces jointes plusieurs circuits de randonnées.

Observation n°218 Web : Proposée par aurélien THOLLET 1 rue des bordes 79600 assais les jumeaux.

Défavorable car 7) Pourquoi les promoteurs éoliens ne sont-ils pas propriétaires des terrains.

10) Il est joint à la contribution un document se rapportant aux inconvénients de l'éolien.

Observation n°219 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable car : Les risques ont été volontairement non pris en compte :

4) Les fuites d'huile dans le ruisseau du Marais-Bodin, alimentant le barrage d'eau du Cébron.

4) Les périmètres de protection de la ressource en eau potable et de ses servitudes.

3) Le périmètre de l'arrêté de biotope en vigueur ainsi que l'espace naturel sensible (ENS). Pourquoi?

3) L'avifaune dans le périmètre d'arrêté de biotope, avec la présence d'espèces protégées.

1) Les monuments historiques, classés et/ou inventoriés, sur la commune de Saint-Loup-Lamairé. Pourquoi?

Observation n°220 Web : Proposée par Jaulin Jean-Michel La butte de Lauray 86330 ST Chartres.

Défavorable car 3) C'est une aberration à moins de 1 km du lac du Cébron avec une population de plus de 270 espèces d'oiseaux.

Observation n°221 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable.

Observation n°222 Web : Proposée par Peuvergne Anne.

Défavorable. 3) L'implantations d'éoliennes à moins d'un km du lac du Cébron.est impossible.

1) Il y a assez de paysages défigurés par les éoliennes implantées dans le nord Nouvelle Aquitaine.

Observation n°223 Web : Proposée par ELISABETH LE HAUT VERNAY 8,6120 BOURNAND

Défavorable car 3) Ce projet est tout près de la retenue du Cébron qui fait l'objet d'un suivi ornithologique régulier depuis sa création en février 1982.

La surface balayée aura un impact certain sur ces animaux.

Le GODS considère qu'il s'agit là de «l'un des plus importants couloirs de migration dans le département»

Observation n°224 Web : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.

Défavorable. 3) Cette contribution s'appuie sur l'arrêté préfectoral de protection du biotope. Le préfet du département a tenu à préserver le lac du Cébron, ses rives et les prairies avoisinantes.

C'est donc un site à ne pas détruire. En effet plusieurs oiseaux figurent à l'annexe 1. L'association de protection de la nature (LPO) relève l'importance du site.

Observation n°225 Web : Proposée par De Pontfarcy Dominique La Borde 86100 Senillé-Saint Sauveur.

Défavorable. 4) la présente observation souligne les remarques de la MRAE qui relève un manque de cartographie des zones humides sur la zone d'implantation, en particulier pour les éolienne E3 et E4.

L'absence d'implication n'est pas démontrée.

L'avis technique de la MRAE ne saurait être négligé.

Observation n°226 Web :

Défavorable. 10) Cette contribution analyse les avis établis par la MRAe sur les années 2019 2020 et : en tire 4 constats :

- * les enjeux restent la plupart du temps sous-évalués et les mesures de réduction sous-dimensionnées.*
- * le volet relatif au raccordement des parcs éoliens au réseau de distribution électrique reste un point faible.*
- * Le choix du site est le plus souvent insuffisamment explicité avec une absence de véritables alternatives.*
- * La concentration des parcs éoliens dans certains secteurs conduit à des impacts cumulés.*

Observation n°227 Web : Proposée par HAIE Michel 2 rue des coutumes - Champeau 79600 LOUIN.

Défavorable.

Observation n°228 Web : Proposée par MOINE Lydie Notre-Dame d'Or 86330 la Grimaudière.

Défavorable. 2) Cette contribution explique dans un 1° temps le danger que représentent les éoliennes. A l'appui de ce constat des documents annexes.

Elle relève aussi qu'une partie des habitants de Louin est répartie sur la commune et peut être impactée à des degrés plus ou moins forts. Les habitants ont droit au respect de leur santé.

Observation n°229 Web : Proposée par Deux-Sèvres Nature Environnement rue Rouget de Lisle 79000 NIORT.

Défavorable. DSNE relève la répartition inégale des parcs éoliens sur le territoire régional, ce qui est confirmé par le SRADDET.

4) Il relève ensuite l'enjeu de l'eau avec la présence de zones humides en particulier pour les éoliennes E3 et E4. Il estime que l'alternative de moindre impact n'a pas été menée (les choix sont toujours sur le même site).

4) L'éolienne E4 se trouve dans le PPR3 et E3 en limite du périmètre du captage du Cébron. Elles pourraient entraîner des risques de pollution en phase chantier et en phase exploitation.

3) Sont relevés ensuite les enjeux sur la biodiversité :

- * L'avifaune : 238 espèces et les impacts potentiels.*
- * Les chiroptères et leurs habitats protégés au niveau national.*

Les effets résiduels sont sous-estimés par le porteur de projet.

Il est demandé de respecter les recommandations Eurobats.

En conclusion : En raison des impacts cumulés sur la biodiversité et les milieux naturels, ce site n'aurait pas dû être retenu pour un projet éolien.

Observation n°230 Web : Proposée par BARRE

Défavorable. 1) Elles sont bien trop près des maisons. Nous devons également protéger nos paysages.

2) Leur présence va créer des nuisances pour les riverains et pour la faune.

9) Leur production d'électricité n'est pas continue;

Observation n°232 Web : Proposée par BERNARD 14 ROUTE DE COMPOSTELLE 79290 SAINT MARTIN DE SANZAY

Défavorable.

Observation n°233 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable. 1) il est évident que le Nord Deux Sèvres est saturé. Il y a également du vent au-delà des Deux Sèvres !!!

Observation n°234 Web : Proposée par grimaud sebastien 6 rue des fleurs 86330 martaize.

Défavorable. 10) Cette contribution compare les observations favorables et celles défavorables.

Elle en tire la conclusion que :

- * Les arguments des observations "Pour" sont basés sur des éléments d'ordre général et sur des convictions.*
- * Les observations "Contre" sont souvent spécifiques au projet, font appel à sa géographie, elles sont argumentées par des chiffres, référencées par des publications, des articles réglementaires ou de droits, des attendus de tribunaux.*

Observation n°235 Web : Proposée par Landais 7, IMPASSE DU MARTIEL 86200 86200 Loudun.
Défavorable. 1) La région Thouarsaise / Airvaudaise, est déjà fortement impactée par des parcs éoliens. La commune de Louin, riche d'un paysage de bocage ne mérite pas d'être saccagée. La commune de St Loup Lamairé devrait être épargnée d'autant plus que le maire et son conseil y sont totalement opposés, pour des raisons architecturales, touristiques.

Observation n°236 Web : Proposée par ALLARD Nathalie.

Défavorable. 1) avez-vous pensé à nous, les habitants de ces communes, qui subissons déjà une saturation visuelle de nos paysages?

1) Le patrimoine doit lui aussi être préservé : Plusieurs monuments historiques : St Loup sur Thouet, Glénay, Airvault.

1) la présence de tous ces projets éoliens imposés n'apportera pas une valeur ajoutée au dynamisme touristique.

2) Ces éoliennes apportent aussi des nuisances sonores, des problèmes de santé avérés.

3) Elles vont être implantées toutes proches du Barrage du Cébron, lieu de réserve pour les oiseaux migrateurs.

5) Comment va se dérouler le démantèlement dans 25 ans?

Observation n°237 Web : Proposée par suire olivier 79120 saint coutant.

Défavorable. 3) La biodiversité paie un très lourd tribut.

5) Dans 25 ans lorsque le diesel sera à plus de 10€ le litre la priorité ne sera pas de démonter ces engins

Observation n°238 Web : Proposée par BARANGER Jérôme.

Défavorable. Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :

*1) * Profiter de notre campagne bien paisible.*

*6) * La perte financière de notre patrimoine.*

*1) * Nos hameaux défigurés par ces éoliennes.*

*2) * Des nuisances visuelles et sonores.*

*1) * Les villages voisins sont envahis par ces machines.*

Observation n°239 Web : Proposée par Jean 34 rue de la Poste 79200 PARTHENAY.

Déposition de Europe Ecologie Les Verts Deux-Sèvres 83 rue de La Gare 79000 NIORT.

Défavorable pour les raisons suivantes :

1) Concernant le milieu humain.

Le nord Deux-Sèvres a déjà beaucoup de parcs procurant des covisibilités importantes.

Cela crée dans le paysage un effet de masse insupportable surtout avec un PNR en élaboration.

Les différences de hauteur apportent un impact visuel renforcé. Or le dossier est présenté avec les mêmes bases de contraintes normatives que pour les parcs les plus anciens, bien que les dimensions des machines aient augmenté de 55%.

Contrairement au porteur de projet nous ne pensons pas que l'effet du projet soit modéré compte tenu de l'effet cumulatif des parcs éoliens voisins.

3) Concernant la biodiversité.

Deux éoliennes E3 et E4 se situent en zones humides. Le porteur de projet ne propose pas d'évitement et de solutions alternatives.

A cela il faut rajouter la proximité du lac du Cébron.

Les avis des associations de protection de la nature sont fondés de même que ceux de la MRAe.

Observation n°240 Web : Proposée par Vent Contraire (86).

Défavorable. 9) Le dossier prévoit une production de 52 300 MWh d'électricité. Or la quantité de vent a diminué (voir rapports RTE).

1) La qualité architecturale du bourg de Saint Loup sur Thouet n'est plus à démontrer : Une étude de l'AHTI révèle que les touristes sont rebutés par les éoliennes.

- 3) *Les mesures de bridage pour la protection de l'avifaune ne sont, d'après la MRAe, pas probantes. La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 n'est pas appliquée. Il semble que son objectif n'est pas atteint.*
- 5) *Pour le démantèlement du parc, le dossier est incomplet.*

Observation n°241 Web : Proposée par Jean 34 rue de la Poste 79200 PARTHENAY.

Défavorable.

Cette observation est identique à l'observation 239.

Observation n°242 Web : Proposée par REGNIER Dominique 50 Les Brosses 79350 FAYE-L'ABBESSE.

Défavorable. 4) Il est imprudent d'installer des éoliennes E3 et E4 dans le PPR3 de l'aire d'alimentation du Cébron.

3) Le parc éolien de Louin transgresse l'arrêté préfectoral protégeant le biotope ce qui est confirmé par la MRAe.

1) Le projet ne tient pas compte du patrimoine historique local (Cf. St Loup sur Thouet) et nie la réalité. Il y aura obligatoirement des covisibilités.

1) Le degré de saturation visuelle est atteint.

9) C'est une énergie intermittente dont la production électrique est de 3% à 5%.

Observation n°243 Web : Proposée par anonyme.

Défavorable. 1) L'ex Poitou Charentes concentre la majeure partie des éoliennes.

3) Ce projet ne semble pas très pertinent du fait de la proximité du parc ornithologique du lac du Cébron.

1) St Loup est une cité de caractère à protéger.

7) Concentrez vos efforts sur le territoire situé derrière Airvault et ne polluez pas les zones qui revêtent un réel intérêt environnemental et patrimonial.

Observation n°244 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

Défavorable. 1) Cette concertation pose le problème du paysage dans le cadre de l'étude d'impact.

Les affirmations du porteur de projet manifestent une absence totale de considération envers les riverains et la population locale.

La transition énergétique crée des paysages indésirables pour le cadre de vie des riverains.

La Lettre de la Fédération Environnementale durable reconnaît que les énergies renouvelables dont l'éolien posent des problèmes d'acceptabilité sociale non résolus depuis 20 ans.

Observation n°245 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.

Défavorable. 1) Elle apporte son soutien à ceux qui habitent le secteur en basant son argumentaire sur la convention européenne du paysage de Florence du 20/10/2000.

Le sacrifice du paysage augmente la fracture sociale.

Observation n°246 Web : Proposée par Waldner David 12 place des sources 79600 Saint Loup lamaire.

Défavorable. 1) Mes clients viennent dans mon restaurant pour profiter d'une nature préservée.

3) Elles seraient installées à proximité d'un site ornithologique majeur (ENS).

4) Le lac du Cébron est une réserve d'eau potable majeure.

Observation n°247 Web : Proposée par Edith de PONTFARCY.

Défavorable. 10) C'est une comparaison de la production d'électricité entre la France et l'Allemagne dont l'une est plus décarbonée que l'autre.

Observation n°248 Web : Proposée par PEROCHON ALAIN 6 LIEU DIT LA CASTOUARDE 86410 ST LAURENT DE JOURDES.

Défavorable. 10) Demande un moratoire d'urgence.

Observation n°249 Web : Proposée par Armouet Alain 10, rue du Pain Béni 86330 Moncontour.

Défavorable.7) Dans cette contribution, il est proposé de remettre en cause certaines photos du dossier de photomontage.

Observation n°250 Web : Proposée par KAWALA 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

Défavorable car 10) Cette contribution prend position en décrivant les actions dont la société Eolise serait l'auteur.

En annexe 3 documents.

Observation n°251 Web : Proposée par KAWALA 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

Défavorable. 7) et 1) Ce projet devra tenir compte de la loi d'accélération des énergies renouvelables qui complète l'art L515-44 de la phrase suivante :

« L'autorisation environnementale tient également compte, le cas échéant, du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existantes dans le territoire concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 »

Observation n°252 Web : Proposée par KAWALA 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

*Défavorable. 3) * le Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles un porteur de projet est tenu de solliciter une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées.*

** Il est nécessaire de se placer après les mesures d'évitement et de réduction et d'évaluer alors si le risque de destruction ou de perturbation apparaît "suffisamment caractérisé".*

** la MRAE a estimé, que la séquence ERC n'avait pas été correctement appliquée et que les mesures d'évitement et de réduction n'étaient pas suffisantes eu égard aux risques de mortalité.*

** les trois mesures d'évitement et de réduction sont appliquées sans distinction pour les oiseaux et les chiroptères.*

** La société EOLISE n'a pas apporté la preuve exigée par l'avis contentieux du Conseil d'Etat.*

Observation n°253 Web : Proposée par KAWALA Catherine 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

Défavorable. 10) La loi d'accélération des ENR, qui sera bientôt applicable a prévu un mécanisme de zones d'accélération et de zones d'exclusions réglementaires.

En conséquence, conformément aux intérêts de la population il semble normal que les projets en cours, notamment quand ils sont présentés dans des régions déjà saturées, soient suspendus jusqu'à la mise en place de ces zones d'accélération et d'exclusion.

Observation n°254 Mairie de Louin : Proposée par NOLOT Monique, élue de la commune de Louin.

Défavorable car 1) Il y a une saturation du paysage par les éoliennes. La répartition spatiale est très inégale.

10) Les promoteurs sont arrogants et savent appâter les propriétaires.

5) Que vaudra la somme de 50000€ prévue pour le démantèlement?

6) Il y aura une dépréciation des biens immobiliers.

3) Le choix d'implantation est mal choisi à côté du lac du Cébron, Espace Naturel Sensible situé dans une ZNIEFF.

4) Le site est situé sur le bassin versant du Marais-Bodin alimentant le lac du Cébron utilisé comme réserve d'eau potable.

2) La santé humaine et animale sera impactée.

Observation n°255 Mairie de Louin : Proposée par ROGER Line 9 rue de la Cour Audouard 79600 Louin.

Défavorable. 1) Les éoliennes sont très mal réparties sur le territoire. C'est une véritable concentration au nord des Deux-Sèvres.

2) et 3) Les impacts négatifs sur la santé et l'environnement ont été démontrés.

Observation n°256 Mairie de Louin : Proposée par OGERON Geneviève 3 rue des Vallées Champeau 79600 Louin.

Défavorable car 1) il y a trop de projets éoliens dans le secteur..

2) Elles font du bruit jour et nuit.

2) Les risques sur la santé ne sont pas pris en compte.

3) Des espèces sauvages seront menacées.

Observation n°257 Mairie de Louin : Proposée par DUCORNEZ Bernadette 8 rue du Pont de Bois 79600 Saint-Loup.

Défavorable pour les raisons suivantes :

**6) Dépréciation des immeubles.*

**1) Encerclément et saturation.*

**3) Environnement du lac du Cébron classé "ENS".*

**2) Répercussion sur la santé (effets stroboscopiques, lumière rouge, bruit des pales).*

**1) Monuments historiques en covisibilité avec le projet. Les photomontages semblent les ignorer.*

**1) Le PNR de Gâtine doit-il devenir le PNR des éoliennes.*

Observation n°258 Web : Proposée par MOINE Lydie Notre-Dame d'Or 86330 la Grimaudière.

Défavorable. 2) Cette contribution est la continuité de l'observation 228 et se penche sur la santé animale. Elle se base sur plusieurs témoignages(4).

Il ressort qu'un protocole devrait être mis en place avant d'installer des éoliennes, (il existe en Loire Atlantique).

Observation n°259 Mairie de Louin : Proposée par M et Mme BARIGAULT Jean-Marc 18 rue de Bellevue 79600 Louin.

Défavorable pour les raisons suivantes :

**6) Dépréciation de l'immobilier.*

**1) Impression d'encerclément avec les autres parcs.*

**4) C'est une menace pour le lac du Cébron utilisé comme réserve d'eau potable.*

**3) Menace pour les migrateurs. Destruction de haies et 4) ruisseaux menacés*

**2) Nuisance sonore et visuelle.*

**1) L'appât du gain ne nécessite pas de défigurer notre campagne.*

**7) L'avis des élus devrait être pris en compte.*

Observation n°260 Mairie de Louin : Proposée par ROUX Jocelyne 9 rue du Lac Sourches 79600 Louin.

Défavorable pour les raisons suivantes :

1) Comment une poignée de personnes peut-elle gâcher la vie de nombreux habitants et défigurer notre campagne.

3) implantation prévue à côté du lac du Cébron, Espace Naturel Sensible protégé par une ZNIEFF et un biotope.

4) Ce lac est utilisé comme réserve en eau potable.

2) Il y aura des nuisances sonores et visuelles.

7) Les mesures compensatoires prévues pour les habitations proches du projet sont insuffisantes.

2) Les ondes hertziennes seront perturbées.

9) Energie intermittente.

Observation n°261 Mairie de Louin : Proposée par MUNOZ Marie-Claude

Défavorable.

Observation n°262 Mairie de Louin : Proposée par RICHARD Françoise 24 rue Traversière Le Chillou.

Défavorable. 10) A traduit son opposition par une ode au passé.

Observation n°263 Mairie de Louin : Proposée par DEUX SEVRES ECOLOGIE LES VERTS
Défavorable. Doublon avec la 239.

Observation n°264 Mairie de Louin : Proposée par BOURREAU Xavier 12 rue du Quaireux Sourches 79600 Louin.

Défavorable pour les raisons suivantes :

- 1) Saturation du territoire. 1) Impact négatif sur le tourisme.
- 2) Nuisances sonores et visuelles.
- 3) Dégâts majeurs sur la faune.
- 6) Dépréciation immobilière.
- 9) Aucun bénéfice pour la création d'emploi.

Observation n°265 Mairie de Louin : Proposée par MARSAULT Maria 12 rue de l'Echo 79600 Louin.
Défavorable. 1) Il y en a déjà trop autour de nous.

Observation n°266 Mairie de Louin : Proposée par MARSAULT Jean-Luc 12 rue de l'Echo 79600 Louin.

Défavorable 1) Un projet de plus qui va massacrer la beauté de nos paysages.

Les autres raisons :

- 2) Pollution visuelle et sonore. troubles physiologiques.
- 3) Danger pour la faune.
- 7) Matériel polluant et 9) Production intermittente.

Observation n°267 Mairie de Louin : Proposée par GROS Monique 6 rue du Logis Champeau 79600 Louin.

Défavorable. 9) C'est une énergie qui ne se stocke pas.

5) Les pales ne se recyclent pas.

4) C'est 400 l d'huile qui peuvent polluer les sols du lac du Cébron.

5) C'est 1500 t de béton et de ferraille enfouis qui auront des conséquences sur les zones protégées.

1) Pourquoi dans ce cas continuer à travailler pour l'élaboration du PNR. Une ferme dégradée à moins de 400 m ne pourra pas être réhabilitée.

3) Il faut protéger la vallée du Thouet

1) Il faut protéger notre patrimoine historique qui amène un nombre de touristes importants.

7) Comment une quinzaine de personnes ayant signé avec la société Eolise peuvent gâcher la vie d'au moins 270 habitants situés à proximité.

2) Pour atténuer les problèmes de connexion TV, la société Eolise est prête à offrir des paraboles. Une nuisance de plus.

Observation n°268 Mairie de Louin : Proposée par SEVERAN Françoise 11 rue de la Cour Audoard 79600 Louin.

Défavorable. 6) Comment la société Eolise va-t-elle compenser les pertes immobilières.

2) Le bruit avec des vents favorables sera insupportable.

2) le projet se trouve entre les habitations et l'émetteur TV.

3) Un risque pour les espèces sauvages et pour la présence d'un couloir migratoire.

5) 6000 tonnes de béton enfouies à jamais.

Observation n°269 Mairie de Louin : Proposée par PEROCHON Alain 6 LIEU DIT LA CASTOUARDE 86410 ST LAURENT DE JOURDES .

Défavorable. 7) Les parcs éoliens existant dans le Thouarsais et du côté d'Airvault satisfont déjà pleinement la consommation de ces foyers.

Ce parc est le parc de trop.

Observation n°270 Mairie de Louin : Proposée par DE BARTILLAT Charles-Henri château de Saint-Loup-Sur-Thouet Saint-Loup-Lamairé.

Défavorable. 1) Sachant que le château de Saint-Loup-sur-Thouet est classé monument historique depuis 1947 et son parc depuis 1993, une divergence de vue est constatée entre le propriétaire et le porteur de projet concernant la covisibilité du château et de son parc. Pour le propriétaire, que ce soit au niveau 0 ou dans les étages (jardins et chambres) les éoliennes seront visibles (les étages étant utilisés comme chambre d'hôtes). Les arbres et le caractère bocager du parc ne pourront pas masquer les éoliennes contrairement à ce qu'affirme l'étude d'impact.

Ce projet va contre les efforts des conseils municipaux successifs pour obtenir le label de "Petite cité de caractère".

Observation n°271 Mairie de Louin : Proposée par M et Mme MORIN Pierre 2 Le Marais-Bodin 79600 Louin.

Défavorable. 3) Pourquoi l'étude d'impact ne prend-elle pas en compte le lac du Cébron ?

7) Pourquoi la société Eolise peut-elle faire évoluer son projet sans l'adhésion des riverains? Si des nuisances apparaissent, quels seront les recours possibles? Beaucoup d'incertitude sur ce projet.

Observation n°272 Mairie de Louin : Proposée par BONNEAU Eric 2 impasse de la mairie Tessonnière.

Défavorable. 1) Stop à la prolifération des éoliennes autour d'Airvault.

2) Impact visuel et sonore auquel il faut rajouter le problème de la réception des ondes hertziennes.

6) Diminution de la valeur des maisons.

Observation n°273 Mairie de Louin : Proposée par BONNEAU Aminata 2 impasse de la mairie Tessonnière.

Défavorable 6) Perte de valeur immobilière.

2) Pour compenser la perte de réception TV demande un contrat d'entretien d'une parabole.

Observation n°274 Mairie de Louin : Proposée par M. et Mme DESTRE 4 rue de L'Hypogée 79600 Louin.

Défavorable.

Observation n°275 Mairie de Louin : Proposée par PIERRE Gérard Maire de Faye L'Abbesse

Défavorable.

7) La MRAe a demandé au porteur de projet de revoir la présentation de son dossier.

7) Si les photomontages sont utiles, il convient d'en connaître les limites (différence entre le résultat et la perception de l'œil, absence de mouvement, déformation des images).

1) Si les habitants de Faye -L'Abbesse ont une impression d'encerclement et de saturation, il en sera de même pour les habitants de Louin.

3) et 4) La MRAe évoque plusieurs éléments que le porteur de projet devrait respecter.

7) Il serait bon que les habitants de Louin et leur conseil soient écoutés.

Observation n°276 Mairie de Louin : Proposée par Bernard TROUILLARD 5 rue du vieux Puits 79600 Louin.

Défavorable. 5) Cette contribution pose 4 questions sur le démantèlement des éoliennes car le dossier semble être rempli d'imprécisions.

Observation n°277 Mairie de Louin : Proposée par GIRAUDEAU Christine La Ronde 79600 Louin.

Défavorable pour les raisons suivantes :

** 2) Nuisance sur la santé.*

** 3) L'environnement.*

** 1) Le tourisme.*

** 6) L'immobilier.*

** 5) Le démantèlement.*

** 7) Le porteur de projet devrait prendre en compte l'avis de la commune.*

Observation n°278 Mairie de Louin : Proposée par MORIN Pierre 2 Le Marais-Bodin.

Défavorable. 7) Le photomontage (page 27/124) n'est pas correct. L'emplacement des 4 éoliennes ne correspond pas à la réalité.

Observation n°279 Mairie de Louin : Proposée par NOLOT Monique.

Défavorable. 7) est d'accord avec la précédente observation (n°278).

Observation n°280 Mairie de Louin : Proposée par Dominique GIROIRE

Défavorable pour tout un tas de bonnes raisons.

Observation n°281 Web : Proposée par KAWALA Patrick 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

Défavorable. 10) Cet article montre les pressions exercées par certains donneurs d'ordre, et la dépendance économique qui les contraint parfois à des pratiques discutables.

Observation n°282 Web : Proposée par KAWALA Patrick 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

Défavorable 8) Aux termes de l'article L 110-1 du code de l'environnement, le développement durable est défini par cinq objectifs au rang desquels " la cohésion sociale".

Poursuivre l'implantation d'un parc éolien, quand il est contesté par la population et les élus, et voulu par les seuls qui en tireront profit porte atteinte localement à la cohésion sociale.

Dès lors un projet qui porte atteinte à la cohésion sociale (article L 110-1) est un projet qui porte atteinte à la "commodité du voisinage" mentionnée au rang des intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Observation n°283 Web : Proposée par TOLLET, Jean-Baptiste 3 rue des Bordes - la Tache 79600 ASSAIS LES JUMEAUX.

Défavorable. 1) Il y a une saturation effective de la zone par les éoliennes. Cette saturation est étudiée dans l'étude d'impact en la considérant en quelques points singuliers comme si elle n'était que ponctuelle. En réalité, celle-ci est à prendre à l'échelle de l'environnement de vie.

2) Mais que dire de l'agressivité visuelle de ces éoliennes de nuit, avec ces clignotants permanents, et pour certains habitants, quelle que soit la direction où se porte le regard.

Cette observation remet en cause la façon dont est traitée la visibilité effective du parc et la manière du porteur de projet de nier la réalité.

7) L'analyse multicritères proposée est fallacieuse : Présenter le choix le moins impactant n'en fait pas un projet vertueux.

7) Le problème du raccordement site/réseau est peu abordé et pourtant cet aspect fait partie intégrante de l'étude d'impact (enfouissement des câbles).

5) Le démantèlement doit porter sur l'éolienne et ses fondations mais aussi sur le réseau de câblage.

Observation n°284 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

Défavorable. 10) Cette contribution traite des idées reçues mensongères.

Observation n°285 Web : Proposée par Florent 13 rue du poiron 79600 Marnes

Défavorable. 2) Pollution visuelle. 2) Ondes néfastes.

6) Chute de l'immobilier.

5) Difficile à recycler.

1) Pourquoi autant d'éoliennes en Deux-Sèvres.

Observation n°286 Web : Proposée par KAWALA Catherine 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

Défavorable. 3) Sous-estimation des enjeux et des impacts résiduels pour la faune volante, inventaire insuffisant ignorant des espèces en danger d'extinction, localisation du projet inappropriée. Cette analyse concernant le projet de Buzençay peut être transposée sur le projet de LOUIN.

1) Le projet d'EOLISE ne respecte ni les élus (opposition des élus tant à LOUIN qu'à BUZANCAIS) ni la population (opposition quasi unanime).

Observation n°287 Web : Proposée par KAWALA Patrick 1, les Hermitières 86260 SAINT PIERRE DE MAILLE.

Défavorable. 10) Deux arrêtés du préfet de la CHARENTE MARITIME refusant deux projets éoliens d'EOLISE.

Observation n°289 Web : Proposée par FREGEAI 8 rue de l'Arceau 79600 MAISONTIERS.

Défavorable au projet pour les raisons suivantes :

** 2) Le parc éolien contribuera à la dégradation visuelle du paysage, notamment à cause de la hauteur de ces éoliennes.*

** 1) Un des rares leviers économiques dans ce territoire enclavé est le tourisme.*

** 1) Le bassin nord des Deux-Sèvres est déjà saturé par une densification éolienne à outrance,*

** 2) Le secteur connaît un véritable encerclement visuel.*

** 3) L'impact du projet éolien sur la biodiversité (notamment les chauves-souris).*

** 4) L'implantation de nouvelles éoliennes est proche du Lac du Cébron zone de captage d'eau potable.*

Observation n°290 Web : Proposée par Edith de Pontfarcy.

Défavorable. 3) le dossier aurait dû se soumettre à la demande de dérogation pour la destruction des espèces protégées et de leurs habitats.

Une variante d'implantation ne peut être considérée comme mesure d'évitement.

La MRAe aurait souhaité une autre implantation.

La DDAE n'est conforme ni à la législation ni à la jurisprudence.

2) L'étude acoustique repose sur une norme inexistante.

7) Le projet est-il réaliste sur le plan financier.

1) La prégnance éolienne devrait conduire à refuser ce projet.

1) Le 2° document est une analyse détaillée des interactions entre la société Eolise et ses actionnaires.

Observation n°291 Web : Proposée par Depois Elsa.

Défavorable. 1) Il y a déjà beaucoup d'éoliennes implantées dans le secteur.

Observation n°292 Web : Proposée par RIVAUD Isabelle 86330 MONCONTOUR.

Défavorable. 1) Destruction des paysages.

3) impact sur la faune, la flore.

2) Impact sur la santé.

V Relevé des observations favorables.

Observation n° 1 (Web) : Rivaud William. Les avenages 79100 Mauzé thouarsais.

Favorable au projet : Localisation favorable malgré plusieurs champs éoliens présents sur la zone.

La faune serait peu présente.

Zone favorable à l'éolien.

Observation n° 2 (Web) : ROLLIN, Gérard. 1, rue du Colonel Pierre Avia 75730 PARIS CEDEX.

Favorable au projet : En tant qu'employeur, ce projet est intéressant sur le plan économique.

Observation n° 16 (Web) : Proposée par Simon.

Favorable. Fier de son département. Ressource gratuite.

*Pas de GES ni de déchets nucléaires.
Electricité fournie à 11000 habitants pendant 1 an.*

Observation n° 36 (Web) : Proposée par anonyme.

Favorable. Habitant à Gougé, je ne ressens aucune gêne visuelle et sonore. Préfère l'éolien au nucléaire.

Observation n° 61 (Web) : Proposée par Gobin Hugues 1 La Giborlière 86190 Latillé.

Favorable au projet car il est cohérent et soucieux de réussir à préserver l'environnement du site concerné.

Observation n° 64 (Web) : Proposée par Diaz Victoria 1 La Giborlière 86190 Latillé.

Favorable au projet.

Observation n° 77 (Web) : Proposée par Julian FRAUDEAU.

Favorable au projet.

Rien de mieux que l'énergie verte.

Observation n° 87 (Web) : Proposée par anonyme.

Favorable car ce projet va permettre au territoire d'être autonome énergétiquement.

Observation n°89 (Web) : Proposée par anonyme.

Favorable car il faut trouver des solutions pour satisfaire nos besoins et c'est un bon compromis.

Observation n°123 (Web) : Proposée par anonyme.

Favorable car notre souveraineté énergétique passe par le développement des EnR.

Observation n°137 Web : Proposée par Claire.P.

Favorable au projet. Il y a nécessité de développer les énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique et renforcer l'indépendance énergétique du pays.

Observation n°181 Web : Proposée par anonyme.

Favorable. Ce projet se trouve le long d'une route départementale fréquentée et à plus de 600m des habitations.

Observation n°190 Mairie de Louin : Proposée par DESCHAMPS Nicole La Madouère 79600 Louin.

Favorable. Je ne suis pas contre.

Observation n°195 (Web) : Proposée par David Gaillard.

Favorable. Nos besoins en électricité passent par les EnR.

Observation n°231 (Web) : Proposée par anonyme.

Favorable.

Observation n°288 Web : Proposée par MRT.

Favorable. La sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables sont absolument nécessaires.

V Question du commissaire enquêteur.

① Dissocier les trois phases entrant dans la réalisation d'un parc éolien (étude d'impact avec l'enquête publique, construction, exploitation) n'est pas fait pour apporter la confiance du lecteur.

Les actionnaires du projet semblent apparaître sans être clairement cités d'où l'impression d'un dossier mal préparé.

Ceci a des conséquences sur la Demande d'Autorisation Environnementale qui peut apparaître tronquée (étude d'impact concernant la liaison entre le poste de livraison et le poste source, incertitude quant au postes sources)

② Pourquoi ne pas avoir pris en compte l'importance du lac du Cébron et des zones humides situées sur la ZIP ?

Monsieur Guilbard de la société Eolise en charge du dossier Parc éolien de Louin a pu consulter pendant toute la durée de l'enquête le registre dématérialisé composé des observations :

- ✓ Inscrites directement sur le registre dématérialisé (Web),
- ✓ En provenance de l'adresse mail (Email),
- ✓ Enregistrées sur le registre papier mis à la disposition de la mairie de Louin (Mairie de Louin).

Cette organisation mise en place a permis à la société Eolise de prendre connaissance au jour au jour de l'ensemble des observations et ainsi de pouvoir y répondre.

Le procès-verbal a été fait en double exemplaire et comprend :

- ◆ Le présent procès-verbal de 41 pages,
 - ◆ La pétition datée du 21 janvier 2023 intitulée « Contre le parc éolien de Louin » (10 pages recto).
- * En annexe un tableau synthétique des thèmes utilisés par chaque contributeur.
* Ces pièces ont été numérisées y compris les contributions afin d'être incorporées dans les fichiers de la société Eolise.

Ces documents ont été remis à Monsieur Guilbard le 13 février 2023 au siège de la société Eolise à Poitiers conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique pour le projet éolien porté par la société Parc éolien de Louin.

Afin de me permettre de rédiger mon rapport et d'établir mes conclusions définitives, j'ai rappelé à Monsieur Guilbard, chef de projets, représentant la société Eolise qu'il dispose d'un délai de 15 jours à compter du 13 février 2023 pour me faire parvenir son mémoire en réponse.

Fait à Saint Maixent l'Ecole
Le 13 février 2023

Le Demandeur
Société Eolise
Représentée par
Monsieur Guilbard

Le commissaire enquêteur
Pierre GUILLON

Ru:

